

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le 04 du mois de juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 28 juin 2022, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal de Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François Egron, Maire. L'intégralité de la séance a été filmée et reste disponible sur le site Internet de la Ville.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 7 (6)
Quorum : 18

Nombre de conseillers présents : 27 (28)
Nombre de conseillers votants : 34

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMOËT, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Ingrid LAFON, Anne LEPINE (à compter I.1), Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE et Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Cihan KARA ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Patrice BUQUET, Max GUICHARD ayant donné pouvoir à Monsieur Jérémy RINGOT, Fatiha BARKA ayant donné pouvoir à Madame Seye SENE, Anne LEPINE ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent PERADON (jusqu'au vote du procès verbal inclus), Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI.

Secrétaire de séance : Fabrice MORETTI

Assistaient à la séance : L. ROUGER, M. REGIS, C. DESOUCHES, Z. ARGELIES, C. GALAND, V. MERCHADOU.

Ordre du Jour

DELEGATION de POUVOIRS ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU de l'ARTICLE L 2122-22 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES - COMMUNICATION

- I. **Administration générale** – Rapporteurs **Monsieur le Maire, Laïla MERJOUÏ**
 1. Aide financière exceptionnelle suite aux intempéries de juin 2022 en Gironde – Autorisation d'abonder le fond de soutien métropolitain ;
 2. Mandat spécial pour la prise en charge des frais de déplacement au Maroc pour la caravane médicale ;
 3. Création d'une convention partenariale de financement entre la Ville de Cenon et la Ville de Paredes de Coura dans le cadre du programme « Vous rythmez le jeu » ;
 4. Panoramas Edition 2022 – Protocole d'Accord Technique et Financier – Autorisation de signature ;
- II. **Ressources Humaines** – Rapporteur **Dominique ASTIER**
 1. Actualisation du tableau des emplois non permanents ;
 2. Actualisation du tableau des emplois permanents ;
 3. Avenants à contrat ;
 4. Mise à disposition d'un agent auprès de l'OCAC ;
 5. Recrutement d'un agent en contrat adulte relais ;
- III. **Administration Financière** – Rapporteur **Michaël DAVID**
 1. Adoption du Budget Supplémentaire 2022 ;
 2. Subventions aux associations supérieures à 23 000 € ;
 3. Actualisation des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement sur le Budget Principal de la ville ;
 4. Admission en créances éteintes – société CBW le 7 de Palmer – Budget Annexe Tennis ;
- IV. **Culture** – Rapporteur **Laïla MERJOUÏ**
 1. Convention avec l'EPLC – Avenant de prolongation à la convention d'occupation avec l'Etablissement Public local Culturel le Rocher de Palmer ;

PROCES VERBAL

- V. **Solidarités – Séniors - Politique de la Ville** – Rapporteur **Huguette LENOIR**
1. Plan de sauvegarde Copropriété Palmer – Convention 2022-2027 – Participation financière de la Ville ;
- VI. **Transition écologique** – Rapporteur **Laurent PERADON**
1. Convention avec le CREPAQ pour l'installation d'un « frigo zéro gaspi » rue Camille Pelletan, près du self des écoles Cassagne à Jaurès et de la résidence Autonomie ;
- VII. **Urbanisme** – Rapporteur **Monsieur le Maire**
1. Projet de Guichet Unique : Signature d'une convention d'occupation avec Aquitanis – local sis 15 avenue Roger Schwob ;
- VIII. **Citoyenneté – Démocratie Locale** – Rapporteur **Hürizet Günder**
1. Création du Conseil Municipal des Enfants ;
- IX. **Education – Enfance - Jeunesse** – Rapporteur **Alexandre MARSAT**
1. Départ des enseignants – réception.

Monsieur le Maire procède à l'appel.

Jean-François EGRON : Je vais vous lire une note de la réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales, portant sur la retranscription des échanges dans le procès-verbal. Dans le cadre de la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales suite à l'ordonnance 2021-1310 et le décret 2021-1311 du 7 octobre 2021, de nouvelles règles s'appliquent notamment concernant le procès-verbal de séance. Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver les faits et les décisions des séances du conseil municipal à compter du 1^{er} juillet 2022. Le procès-verbal se doit également de retranscrire la teneur des discussions au cours de la séance. Ainsi, la teneur des discussions et les échanges seront donc désormais retranscrits dans les procès-verbaux des prochaines séances du conseil municipal.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'examen de l'ordre du jour.

Fabrice MORETTI : Je croyais qu'on faisait le vote du PV d'abord.

Jean-François EGRON : Pardon. Alors pour le procès-verbal qui vous est proposé, qui est contre ce procès-verbal ? Qui s'abstient ? Une abstention.

Le Procès Verbal est adopté à l'unanimité des membres présents (1 abstention : C. HERAUD).

Monsieur le Maire passe ensuite à l'examen de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises depuis le dernier conseil. Ceci en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (00h55.11).

N° DM	En date du	Objet
2022-64	25 avril 2022	Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant de 10 000 000,00 € auprès d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels (Crédit Mutuel Arkéa) pour le financement des travaux de construction du Complexe Aqualudique du Loret
2022-65	27 avril 2022	Maintenant et assistance du progiciel « droit des cités ». Avenant n°1 au marché n°202033TIC
2022-66	12 mai 2022	Convention d'occupation temporaire du domaine public – Implantation d'une boîte

PROCES VERBAL

		à livres devant l'école Gambetta
2022-67	20 mai 2022	Signature d'un contrat de service social interentreprises – Vacation Assistante Sociale
2022-68	23 mai 2022	Accord cadre pour la maintenance de l'éclairage public de la ville de Cenon Attribution de l'Accord Cadre n°202201ACFC
2022-69	31 mai 2022	Mission d'évaluation de la cité éducative de la Ville de Cenon. Procédure 202215PI
2022-70	02 juin 2022	SNCF Réseau – Signature d'une nouvelle convention d'occupation temporaire d'un immeuble bâti et non bâti du domaine public – City Stade Sellier
2022-71	02 juin 2022	Décision portant délimitation de la propriété de la personne publique école Perrault / Van Goh
2022-72	15 juin 2022	Transfert de gestion des écoles métropolitaines – Signature d'une convention d'occupation du domaine public au profit du « logement de fonction » situé à l'école Léon Blum
2022-73	15 juin 2022	Concours restreint de Maîtrise d'œuvre sur Esquisse pour l'aménagement paysager du parc de la Mairie et du chemin des mulets à Cenon - Procédure 202204MOE

Jean-François EGRON : Ensuite, concernant les décisions en vertu des délégations de pouvoirs que vous m'avez accordées, y a-t-il des questions ? Monsieur Moretti.

Fabrice MORETTI : Sur la décision 2022-67, la signature d'un contrat de service social et la vacation de l'assistante sociale. Ce qui nous a interpellés lorsqu'on a lu la convention, c'est qu'il y avait des frais de déplacement, alors qu'il est indiqué que cette assistante, elle aurait un local. Est-ce que vous pourriez nous renseigner sur ce sujet ? Parce que je crois qu'elle intervient huit heures si ma mémoire est bonne. Donc, je n'ai pas trop saisi pourquoi il y avait des frais de déplacement.

Jean-François EGRON : Est-ce que Dominique, tu sais pourquoi il y a des frais de déplacement ?

Fabrice MORETTI : Parce que s'il y a des réunions, par exemple, il y a le tram.

Jean-François EGRON : Oui. Enfin après, elle a le même régime que les autres. S'il y a des frais de déplacement pour des réunions qui ont lieu à des distances qui ne sont pas couvertes par le tram, c'est normal.

Dominique ASTIER : En fait, c'est tout simple. C'est quand cette personne serait susceptible d'intervenir à domicile, c'est un défraiement. Quand elle se déplace chez les agents, ça peut arriver.

Jean-François EGRON : Et il y en a qui n'habite pas sur Cenon.

Dominique ASTIER : Voilà. Mais sinon, tout est réglementaire.

Jean-François EGRON : Par contre, c'est important cet emploi-là, parce qu'on a beaucoup de personnels qui sont en difficultés psychologiques.

Fabrice MORETTI : Et là, c'est l'assistance sociale, ce n'est pas la psy.

Jean-François EGRON : Comment ?

Fabrice MORETTI : Je dis, vous parlez de situation psychologique. Là, c'est une assistance sociale, c'est différent.

Jean-François EGRON : Oui. Mais elle intervient aussi dans ce cas de figure là. Généralement, tout dégringole à ce moment-là et c'est les deux qui sont à la manœuvre. Alors, est-ce que vous avez d'autres demandes ? Non ? Très bien. Alors Monsieur Berteau, vous aviez une déclaration.

Jean-Pierre BERTEAU : Oui, Monsieur le Maire, c'est une déclaration liminaire de notre groupe. Monsieur le Maire, chers collègues, notre groupe est particulièrement sensible à la conjoncture socio-économique actuelle du pays et

PROCES VERBAL

en premier lieu, à l'inflation qui nous touche, atteignant la barre des 6 % sur un an fin juin. Les produits de première nécessité ne sont plus désormais accessibles à tous. Les experts parlent de plus en plus d'un litre de gasoil proche des trois euros pour la rentrée. Ce qui ne manquera pas de ravir les adeptes du vélo, mais devrait priver nombre de salariés aux revenus les plus faibles de pouvoir se rendre sur le lieu de travail, etc. Malgré les efforts du gouvernement, se traduisant par la mise en place de dispositifs visant à subvenir aux besoins des plus démunis, indemnité inflation pour des millions de familles, chèques alimentaires, remise carburant, bouclier tarifaire pour l'énergie, indexation des retraites, etc., c'est triste que l'on soit éphémère et donc tout laisse à penser qu'elle va s'inscrire dans la durée, mettant en évidence les trop faibles traitements malgré une montée en expertise et technicité des agents ainsi qu'un engagement au travail largement reconnu. Les rémunérations sont restées longtemps bloquées. Cette injustice dans les traitements repose en partie sur des grilles devenues obsolètes. Cette situation devient insupportable, car générant chez les agents des sentiments de dévalorisation, propices à accentuer les facteurs de démotivation générant de ce fait les possibilités de turn-over et pouvant impacter in fine le bon fonctionnement des services. Au regard de cette situation, considérant ceci comme une priorité absolue, afin de répondre à l'urgence sociale dans ce contexte inédit, notre groupe vous propose de mettre au vote une mesure exceptionnelle pour la participation, afin de contrer sensiblement à la baisse du pouvoir d'achat des agents de la ville et du CCAS de catégories A, B, C. Nous proposons ainsi, afin de permettre de faire face à cette situation, une augmentation similaire à celle que vous avez accordée aux agents de la métropole, soit 70 euros bruts.

Jean-François EGRON : Vous êtes extraordinaire quand même. Je vais vous dire pourquoi vous êtes extraordinaire. Parce que d'abord, quand on veut faire une dépense, il faudrait voter le budget. Or, en 2020, en 2021 et en 2022, vous avez voté systématiquement contre le budget. C'est embêtant, parce que pour faire une dépense, il faudrait voter le budget. La deuxième chose, c'est qu'au niveau de l'Etat, vous connaissez bien, c'est le même parti que vous soutenez. Sur quatre ans, 378 000 euros de moins de dotation, c'est à l'Etat qu'il aurait fallu parler. Troisième élément et dernier, vous savez, je suis très respectueux des institutions de la République et des institutions sociales, et s'il y en a bien une que je respecte, c'est le syndicalisme. J'ai été militant syndical moi aussi, et donc les seuls souverains pour discuter de ce type de choses, ce sont l'adjoint au personnel qui nourrit d'ailleurs un dialogue social très positif. Aucun problème ici, tout est voté à l'unanimité et donc, les mesures qui auront lieu, puisqu'on a attendu personne pour les mesures, elles feront l'objet de ce dialogue social et d'éléments que nous proposerons au personnel. Ceci est ma réponse. Monsieur Moretti, normalement derrière moi, il n'y a plus personne. Oui. Mais si c'est pour dire la même chose, ce n'est pas la peine. Je vous donne la parole exceptionnellement, mais normalement, derrière moi, il n'y a plus.

Fabrice MORETTI : Merci Monsieur le Maire. Vous êtes extraordinaire, vous aussi.

Jean-François EGRON : Alors, si c'est pour faire ça.

Fabrice MORETTI : Extraordinaire, je vais vous dire pourquoi.

Jean-François EGRON : Non, ce n'est pas correct. Vous n'êtes pas correct.

Fabrice MORETTI : Parce que prendre juste la lecture d'un budget alors qu'on s'est exprimés, lorsque l'on était en réunion sur le montage du budget et que l'on a expliqué nos positions, là, nous, on vous fait une proposition, charge à vous bien évidemment d'en discuter avec les syndicats. On n'est pas totalement fous, on sait parfaitement que le dialogue social doit exister pour ce genre de mesures. Ce qu'on vous dit juste, c'est qu'à un moment donné, il y a des différences entre les agents de la commune de Cenon, et ceux qui sont mutualisés ou métropolisés et qui interviennent sur la ville de Cenon, et vous le savez mieux que nous, puisque les agents, qu'ils soient de la ville ou du CCAS, ont de plus en plus de difficultés. C'est là-dessus qu'on vous interpelle. Si vous avez lancé le dialogue social au sein de la mairie, parfait ! Vous n'avez qu'à nous dire : "On a lancé le dialogue social". C'est tout ce qu'on vous demande. On s'est peut-être mal exprimés en disant qu'on vous propose de mettre la délibération au vote, mais c'est juste pour essayer de regarder les choses de manière un peu différente.

Jean-François EGRON : Bien, deux dernières réponses et puis je laisse la parole. Enfin normalement derrière moi, on ne parle plus, puisque sinon on ne va pas y arriver. Claudine, je te donnerai la parole après au cours d'une délibération. Monsieur Moretti, vous êtes toujours extraordinaire. Je vous ai expliqué pourquoi. Parce que derrière l'histoire du budget, vous ne pouvez pas le nier, c'était quand même un peu fort de ne pas voter le budget ni en dépenses ni en recettes et nous dire : "Vous savez, là maintenant, vous allez pouvoir dépenser !" Non. C'est complètement illogique. Deuxième élément, c'est un peu gonflé de comparer la métropole à la commune de

PROCES VERBAL

Cenon. Si on mettait les ratios au même endroit, il faudrait qu'on dépense 1,5 million, proportionnellement, 1,5 million. C'est inexploitable pour la ville de Cenon. Bien. Allez, on va poursuivre. Premier point à l'ordre du jour, alors, aides financières exceptionnelles suite aux intempéries de juin 2022 en Gironde, autorisation d'abonder le fonds de soutien métropolitain.

I – ADMINISTRATION GENERALE

1. Aide financière exceptionnelle suite aux intempéries de juin 2022 en Gironde – autorisation d'abonder le fonds de soutien métropolitain

Suite à un épisode caniculaire d'une intensité et d'une précocité sans précédent dans la période du 16 au 19 juin, le Sud-Ouest a été frappé par de violents orages de grêle dans les nuits des 19, 20 et 21 juin.

Ces intempéries ont durement touché les habitants des communes girondines et métropolitaines. Des bâtiments publics ont été endommagés, des exploitations agricoles, des véhicules ou des habitations ont été endommagés, parfois même rendus inutilisables.

Dans les seules communes de Saint-Médard-en-Jalles et du Taillan-Médoc, ce sont près de 1800 logements qui ont été touchés. Près de la moitié des bâtiments publics nécessite des travaux de grande ampleur pour redevenir fonctionnels. Très rapidement, les équipes techniques communales et métropolitaines se sont mobilisées pour intervenir.

Bordeaux Métropole a décidé, lors de son conseil métropolitain du 24 juin dernier, de créer un Fonds de Soutien aux communes d'1 million d'euros pour les accompagner dans la suite de la gestion de cet évènement climatique extrême. Ce fonds répond à deux objectifs :

- Un besoin budgétaire de court terme pour permettre aux communes de faire face aux premières dépenses d'urgence qu'elles ont engagées - le montant de cette aide de première solidarité sera déterminée avec chacune des communes concernées ; une délibération sera présentée au conseil métropolitain du 8 juillet pour en autoriser le versement.
- Accompagner les communes et leur territoire dans la reconstruction : bâtiments publics, activités économiques et agricoles, relogement des habitants ; ces aides seront attribuées en complément des dépenses prises en charge au titre des contrats d'assurances souscrits par les personnes morales et privées ;

La délibération du Conseil Métropolitain présentée le 8 juillet sera complétée par les règles d'attribution.

La ville de Cenon a manifesté son intention d'affirmer sa solidarité avec les communes les plus durement affectées, il vous est donc proposé aujourd'hui d'abonder le fonds métropolitain créé, en procédant au versement d'une aide financière exceptionnelle de 4000€.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 24 juin 2022 portant création d'un fonds de soutien métropolitain aux communes sinistrées ;

Considérant l'épisode exceptionnel de fortes pluies accompagnées de grêle provoquant d'importantes dégradations en Gironde les 19, 20 et 21 juin 2022 ;

Considérant la volonté de la ville de Cenon de faire acte de solidarité avec toutes les communes sinistrées par cet épisode climatique extrême ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le principe de cette aide ; de voter l'attribution d'une aide d'un montant de 4000€ en direction du fonds métropolitain dédié ; d'autoriser l'inscription des crédits

PROCES VERBAL

nécessaires sur l'imputation budgétaire 204151.01 et d'autoriser le versement au fond de soutien dès que la délibération sera rendue exécutoire.

Jean-François EGRON : Voilà, mes chers collègues. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Monsieur Moretti et Monsieur Delaune.

Fabrice MORETTI : Cette délibération est, j'allais presque dire malheureusement, une bonne chose. Parce que sur ces deux communes-là, les personnes auraient préféré ne pas être touchées par cet épisode de grêle. En revanche, je tiens quand même à faire remarquer que malgré le fait que les personnes soient assurées et qu'elles paient leur assurance sans problème, elles ont des difficultés d'abord à ce que les experts puissent passer. Deuxièmement, quand ils passent, elles ont des difficultés à faire adopter les devis qu'elles ont pu avoir. Je me suis renseigné auprès de, malheureusement, deux amis à moi qui ont été touchés et qui ont perdu leur maison : les experts leur demandent d'avoir des devis qui soient 20 % moins élevés que les devis qu'ils présentent. Or, je trouve qu'à un moment donné, sur des épisodes comme celui-ci qui se multiplient, malheureusement, il faudrait que les assurances jouent leur rôle et qu'ils remboursent en totalité, bien évidemment, les maisons qui sont inhabitables. Parce que pour être allé jeter un œil sur ces deux communes, elles sont vraiment inhabitables. Et je pense que je ne suis pas le seul à aller voir et à essayer d'aider les gens comme l'on peut. De la même manière, quand les personnes ne peuvent plus utiliser leur maison, il faut bien qu'elles se logent. Et c'est très compliqué d'avoir des logements, même en location, de façon relativement courte. Et encore, je dis courte, on est sur des délais de six mois à un an, voire un an et demi entre l'expertise, l'accord, la destruction et la reconstruction pour certains. Donc, nous voterons, bien évidemment, pour cette délibération. La seule petite remarque que l'on a à vous faire, c'est que pour (Tende), on avait donné 5000 euros. J'ai bien compris que le budget n'est pas extensible, il n'y a pas de problème. Comme on vote contre le budget... C'était juste pour vous faire remarquer qu'on aurait à minima pu donner le même montant qu'à Tende, même si les éléments sont différents, je vous l'accorde, mais dans le cadre de la solidarité métropolitaine, 5000 euros, ça aurait été bien. Mais nous voterons pour.

Jean-François EGRON : Juste avant de donner la parole à Monsieur... Michaël David, sur Tende, tu peux répondre ? Michaël, s'il te plaît.

Michaël DAVID : Je n'ai plus les chiffres en tête.

Fabrice MORETTI : Vous vérifierez. On a vérifié avant de se permettre de vous faire la remarque.

Michaël DAVID : Oui. J'imagine.

Jean-François EGRON : En tout cas, si ça a été 5000 pour Tende, ce sera 5000 pour cet épisode aussi. Il n'y a pas de raison qu'il puisse y avoir de différence entre qui que ce soit. Voilà. Monsieur Delaune.

Fabrice DELAUNE : Oui. Je voulais mettre en corrélation tout de même les budgets de Bordeaux Métropole qui vont être proposés. Cette aide, effectivement, ce fonds de soutien est totalement justifié et je voterai pour cette participation de la ville de Cenon. Mais quand dans le même temps, Bordeaux Métropole propose une aide de cinq millions d'euros pour les Girondins de Bordeaux, il faudrait peut-être rééquilibrer les urgences, plutôt pour les gens que pour les entreprises qui ont largement les moyens de faire autre chose et qui ne protègent pas forcément les salariés qui vont être en difficulté, sur les Girondins de Bordeaux, par exemple. C'était juste cet exemple-là que je voulais apporter.

Jean-François EGRON : Claudine Chapron.

Claudine CHAPRON : Oui. Merci, Monsieur le Maire. Je voulais signaler quand même que j'ai sollicité les services de la ville. Chaque année, il y a un déstockage qui se fait au niveau de la ludothèque. Les livres notamment qui sont déstockés et qui sont pour les tout-petits, parce que la crèche a été lourdement impactée, elle a été quasi détruite et les enfants ne peuvent pas encore être accueillis dans une des crèches de Saint-Médard-en-Jalles, les livres ayant été complètement détruits, les services ont été sollicités pour donner une partie des livres de la médiathèque. Mais j'ai également sollicité le SIVU pour pouvoir récupérer des jouets et des livres, et les faire acheminer lorsque ce sera prêt vers Saint-Médard-en-Jalles. La commune de Lormont fait de même. Merci.

PROCES VERBAL

Jean-François EGRON : Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Très bien. Je vous remercie.

Jean-Marc SIMOUNET : Monsieur le Maire, j'ai bien vérifié. Nous avons donné 4000 euros au CCAS. C'est bien marqué dans la délibération.

Jean-François EGRON : Attendez, l'administration va rechercher. L'administration va vérifier. Puis, si Tende a eu 4000, ça sera 4000. Si c'est 5000, ça sera 5000.

Fabrice MORETTI : Il n'y a aucun problème, on est d'accord.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2. Mandat spécial pour la prise en charge des frais du déplacement au Maroc pour la caravane médicale

Dans le cadre du jumelage avec la ville de Meknès, la ville de Cenon s'est associée au projet de caravane humanitaire pour le Maroc porté par l'association « Carrefour des Cultures ». Cette action de caravane humanitaire pour le Maroc a pour but de permettre à des professionnels de la santé (médecins, infirmières, sages-femmes...) à la retraite ou en activité, dans le cadre du bénévolat, de participer à des actions médico-sociales et de santé dans des régions enclavées et éloignées des structures médicales au Maroc, au profit des populations défavorisées .

L'association « Carrefour des Cultures » travaille en partenariat avec SOS médecins Cenon et Paris ainsi que des associations marocaines telle que l'Association des Retraités de la santé Wilaya de Meknès, afin d'organiser des caravanes humanitaires en direction du Maroc.

La Ville de Cenon subventionne cette action à hauteur de 3600 euros, suspendue durant la crise du Covid-19, l'association et la ville peuvent à nouveau remettre en place l'organisation de ces caravanes.

Les caravanes humanitaires reprennent donc cette année, une délégation de la commune de CENON ; composée de Monsieur le Maire, Jean-François EGRON, de l'Adjointe en charge des Relations Internationales, Madame Laïla MERJOU et de la Conseillère municipale déléguée à la culture, aux jumelages et responsable de la mise en place d'un pacte d'amitié, Seye SENE ; doit donc se rendre à Meknès du 23 au 29 octobre 2022 afin de suivre et de relancer cette action humanitaire.

Ceci exposé,

Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État ;

Vu le décret n° 2019-1044 du 11 octobre 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 ;

Le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt de la commune, par un ou plusieurs membres du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

La prise en charge de ces frais de déplacement restera conforme aux montants fixés par décret et votés lors du conseil municipal du 29 juin 2020 – délibération 2020-70.

PROCES VERBAL

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir conférer le caractère de mandat spécial au déplacement à Meknès dans le cadre de la caravane humanitaire, du 23 au 29 octobre 2022, de Jean-François EGRON, Maire, Laila MERJOU, 2^{ème} adjointe à la Culture et aux Relations Internationales et Seye SENE, Conseillère municipale déléguée à la culture, aux jumelages et responsable de la mise en place d'un pacte d'amitié ; décider de procéder à la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs) et préciser que les dépenses concernent les frais de transport (en prenant soin de choisir les modes de déplacement disponibles les moins onéreux), les frais d'hébergement et de restauration sur la période du 23 au 29 octobre 2022.

Jean-François EGRON : Est-ce qu'il y a des demandes de précision ? Monsieur Commarieu.

Olivier COMMARIEU : Effectivement, par rapport à la délibération précédente, on a vérifié. C'est bien effectivement 4000 euros.

Jean-François EGRON : Bien. Merci, Monsieur Commarieu.

Olivier COMMARIEU : Concernant la délibération du Maroc, notre groupe souhaite intervenir sur cette délibération, une question sur deux points. Le premier point concerne le ratio entre le montant de la subvention allouée et les frais inhérents à la représentation de la délégation de la ville. Le deuxième point concerne la priorisation des actions de la municipalité. Concernant le montant de la subvention allouée par la commune à hauteur de 3600 euros, nous n'avons pas d'observation particulière. Cependant, nous ne trouvons pas pertinent qu'une délégation de trois personnes pendant six jours, en englobant le transport, l'hébergement, la restauration et les frais annexes, génère une dépense très proche, voire supérieure au montant de la subvention. Nous aurions, bien sûr, préféré un ratio différent. Ensuite, concernant la priorisation des actions de la commune, nous avons aussi une remarque à faire : sans mettre, bien entendu, au même niveau les difficultés d'accès aux soins de certaines régions enclavées du Maroc et les difficultés d'accès aux soins à Cenon, nous constatons que sur notre commune, tout est loin d'être parfait. Il y a 15 jours, dans une enquête parue dans Le Figaro et Actu.fr sur le classement des villes où il fait bon vivre sur la Métropole bordelaise, Cenon obtient un classement peu envieux et particulièrement sur le critère accès aux soins. Ce critère prend en compte deux données Insee : l'accessibilité potentielle localisée aux médecins généralistes. Il s'agit d'un indicateur local calculé au niveau de chaque commune, mais qui considère également l'offre des médecins et la demande des communes environnantes. Le deuxième critère est le nombre d'ophtalmologistes, gynécologues, pédiatres et chirurgiens libéraux rapporté au nombre d'habitants. Sur ces deux critères, notre commune, et nous l'avons vérifié, se situe hélas à la dernière place des 28 communes de la Métropole. Nous profitons donc de cette délibération pour vous alerter et ouvrir le débat sur le fait qu'il existe — et nous savons que vous en êtes conscients — des difficultés d'accès aux soins, surtout pour les populations les plus fragiles ici aussi, en Gironde, à Cenon. Pour ces deux raisons, notre groupe s'abstiendra sur cette délibération.

Jean-François EGRON : Bien. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Bien. Je vais vous répondre, Monsieur Commarieu. En ce qui concerne les frais de déplacement, ils sont gérés de la même manière que lorsque les délégations viennent ici. Ça veut dire que lorsque les délégations viennent ici, c'est la ville qui prend en charge l'hôtel et la restauration. Donc, ne sera à charge de la ville de Cenon que le montant des billets. Et vous avez vu, on prend, comme l'a indiqué la délibération, les billets les moins chers. Tout ce qui relève d'autres choses que ça relève de dépenses qui sont individuelles et en responsabilité avec l'élu lui-même, et ne concerne pas la commune. Premièrement. Deuxièmement, sur le classement : il faut lire entièrement le classement. Évidemment, si vous le prenez un critère... Mais si vous regardez tous les critères, on est très bien classés. Troisième élément, la santé. Qui est responsable de la santé ? L'État. C'est l'État, le responsable de la santé. Sur la ville de Cenon, vous n'allez pas au même endroit que nous d'abord pour commencer. Parce que si vous prenez l'avenue René Cassagne, quand vous allez voir le nombre de professionnels de la santé qui sont installés là, il y a une densité qu'aimeraient avoir des communes qui sont à 30 ou 40 kilomètres d'ici à la campagne où il n'y a rien. Troisième élément, vous savez que moi, je m'inquiète beaucoup plus du traitement qui est fait à l'hôpital. Beaucoup plus. On a laissé l'hôpital ces derniers temps dans une situation critique, alors que ceux qui ont affronté les deux années qui viennent de s'écouler au plus près de ceux qui étaient en difficulté, ce sont les personnels des hôpitaux. Moi, je pense que la remarque que vous faites sur la santé, il faut que vous l'adressiez à l'État. J'espère qu'ils vous répondront et qu'ils vous donneront les bonnes réponses pour notre commune. Quant aux personnes les plus défavorisées, rassurez-vous, nous, on les suit ici, au niveau du CCAS, de manière régulière. Dès qu'il y a des difficultés liées aux finances ou à une prise en charge, le CCAS est constamment là pour accompagner ces personnes. On a la chance d'avoir un CCAS présent, qui accompagne les familles les plus en difficulté, notamment celles qui sont dans les quartiers

PROCES VERBAL

politiques de la ville. Puis, vous savez, au niveau de l'État, sur quatre ans, moins 400 000 euros au niveau de la commune. La question est à se poser là. Mais la santé, encore une fois, c'est l'État. Pour autant, nous, on est au plus près. Je veux parler de l'action que nous avons faite concernant la mobilisation de la salle Victor Hugo. 100 000 vaccinations ont eu lieu, sur des personnes de Cenon, mais ça allait jusqu'à Saint-André-de-Cubzac et Libourne. Nous avons accompagné, nous accompagnons sans cesse les centres médico-psychopédagogiques. Vous savez qu'ils nous remercient au niveau des locaux et de l'attention qu'on leur porte, ainsi que des subventions. Donc, la santé des habitants de Cenon, oui, la ville s'en préoccupe, et de manière permanente, Monsieur Commarieu. Y a-t-il d'autres interventions ? Très bien. On va passer donc au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Très bien.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

5 Abstentions

F. MORETTI, O. COMMARIEU, J-P BERTEAU, F. DAMET, Y. POULET (par procuration)

Jean-François EGRON : Ensuite, la création d'une convention partenariale de financement entre la ville de Cenon et la ville de Paredes de Coura dans le cadre du programme Vous rythmez le jeu. Un dernier point sur le sens qu'on donne à ces liens avec les communes : moi, je voudrais dire quand même qu'on essaie de s'attacher, et on le fait de façon - ce n'est pas on essaie, on le fait - à ce qu'il y ait des actions de fond pour chacun des pays avec lesquels nous avons un accord. Sur le Maroc, nous venons de le voir. Sur Paredes de Coura et le Portugal, vous allez avoir la délibération. Moi, je remercie le travail qui a été fait par Laïla MERJOUÏ et par Aude qui l'accompagne — et je pense que Laïla en parlera — sur ce très bon travail qui nous a valu — et l'administration de manière générale que je remercie également — d'avoir cet agrément Erasmus+ qui nous permet de financer des opérations. Celle qui concerne la ville de Paredes de Coura et le Portugal en particulier et Cenon, elle est exemplaire : 40 jeunes dans chaque pays, 20 garçons, 20 filles, paritaire, qui vont donc chacun aller soit pour les nôtres au Portugal, soit pour ceux du Portugal ici. Évidemment, il y a la notion de football. Vous rythmez le jeu, c'était le but. Mais il y a de la citoyenneté, il y a de la culture, il y a de la découverte de l'autre. Je pense que ce sont des actions exemplaires. Et on vise à chaque fois à ce que, dans le cadre des pays avec lesquels nous sommes jumelés, les villes avec lesquelles nous sommes jumelés, ça soit exemplaire sur la forme et sur le fond, de manière à ce que ça puisse apporter à nos populations, qui sont très heureuse d'être reconnues, mais en même temps, que cette reconnaissance soit réciproque. Vous êtes chez nous, on vous reconnaît en tant que tel. C'est ce qui fait la pluralité de notre commune et de ses 80 nationalités. Laïla Merjouï.

3. Création d'une convention partenariale de financement entre la Ville de Cenon et la Ville de Paredes de Coura dans le cadre du programme « Vous rythmez le jeu »

Dans le cadre du programme « Vous rythmez le jeu » financé par l'agence Erasmus+ et porté par la ville de Cenon, une subvention de 60 000 euros a été accordée au coordinateur. Les modalités de cette dernière sont définies dans la convention de subvention 2021-2-FR02-KA210-YOU-000049096.

L'Agence a déjà effectué un préfinancement de 80% soit 48000 euros pour le coordinateur (la Ville de Cenon) qui s'engage à mettre en œuvre le projet au regard des actions, dont les coûts sont éligibles, listées en annexe II.

Conformément à l'annexe II et au dossier de candidature de ce partenariat simplifié jeunesse et Sport, la Mairie de Paredes de Coura est chargée d'organiser la semaine de rencontre des 40 jeunes cenonnais et cenonnaises ainsi que de leurs encadrants à Paredes de Coura. Le détail de cette semaine établit par le coordinateur et son partenaire figure dans le dossier de candidature. Au sein des 60000 euros de subvention attribuée en vu des activités, 21320€ sont destinés à financer les actions menées sur le territoire de la ville partenaire du programme, Paredes de Coura.

Pour permettre à la municipalité de Paredes de Coura de commencer toutes les procédures liées à la réservation et au paiement des activités prévues lors de la semaine de rencontre, il est nécessaire de leur octroyer le montant de la subvention correspondant à cette dernière, par une convention partenariale qui en fixe les modalités. La municipalité de Paredes a signé le mandat relatif au dossier de candidature et s'engage ainsi à respecter les modalités relatives à la remise de justificatifs et au paiement.

Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal,

PROCES VERBAL

Vu la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale ;

Vu la loi n° 2016-1657 du 5 décembre 2016 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire INTB1809792C du 24 mai 2018 ;

Vu l'article L.1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention 2021-2-FR02-KA210-YOU-000049096 de subvention passée entre la Ville de Cenon, la ville de Parades et l'Agence Erasmus ;

Considérant la nécessité de définir les modalités entre la ville de Cenon et la Ville de Parades dans mise en œuvre financière du programme « *Vous rythmez le jeu* »

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider la convention de partenariat jointe à la présente délibération ; autoriser Monsieur le Maire à signer conjointement avec la municipalité de Paredes de Coura, cette convention partenariale de financement ainsi que tout document y afférent, qui s'appliqueront dans le cadre de ce programme dont la durée est fixée du 01/03/2022 au 29/02/2024 ; autoriser Monsieur le Maire à effectuer les virements de crédits nécessaires auprès de la Ville de Paredes de Coura pour la réalisation du programme.

Jean-François EGRON : Merci Laila. Merci à Aude également. Y a-t-il des demandes de parole ? Oui, je t'en prie Patrice.

Patrice BUQUET : Merci, Monsieur le Maire. Effectivement, c'est un très beau projet et comme vous l'avez dit, Monsieur le Maire, il concerne 40 jeunes Cenonnais de 12 à 14 ans, en respectant la mixité sociale, la parité. Il y a autant de garçons et de filles, c'était des critères principaux. En tant qu'adjoint au sport, je suis ravi qu'un des thèmes, si ce n'est le thème principal, c'est de mettre en valeur la valeur socio-éducative du sport en général et du football en particulier, qui va servir d'appui pour aborder d'autres thèmes, d'autres thématiques comme les outils de communication et la transition écologique, puisqu'il y a des ateliers prévus sur ces thèmes-là d'ailleurs. Et le programme, il s'intitule : Vous rythmez le jeu. Le titre s'adresse directement aux enfants. Ce sont eux les moteurs du projet. Pour les avoir rencontrés, on les sent enthousiastes et tout excités à participer à ce projet. Je pense qu'ils ont déjà rédigé eux-mêmes ou ils sont en cours de rédaction d'une charte de bonne conduite qu'ils font eux-mêmes. Je sais qu'ils ont rencontré le maire et les élus dans cette salle du conseil où ils ont échangé en posant des questions sur le rôle du maire, la vie de la cité, son organisation, etc. En fait, il y a un côté civique et je dirais même un côté éducation civique là-dedans. Et puis, la venue des enfants portugais au mois d'octobre va coïncider avec la réception du Centre footballistique du Loret, ce qui va valoriser les matchs et les rencontres prévus entre ces jeunes. Tout à l'heure, je parlais d'enthousiasme auprès des enfants. Pour les avoir rencontrés aussi, j'ai trouvé qu'il y avait de l'enthousiasme auprès des partenaires que sont l'US Cenon, le CPLJ et aussi des services municipaux concernés, je les ai trouvés enthousiastes. Ils font un boulot remarquable, effectivement, que ce soit le service culture, relations internationales, la vie asso, proximité et citoyenneté et les services des sports aussi. Et pour conclure, je dirais qu'au-delà du projet Erasmus en lui-même, ce programme va dans le sens et la vision que nous avons de ce que doivent être les jumelages. Merci, Monsieur le Maire.

Jean-François EGRON : Merci beaucoup, Patrice. Pas d'autres interventions ? Très bien. Écoutez, c'est quelque chose effectivement qui rayonne sur l'ensemble des nationalités de notre commune et dont on est très fiers. On va passer au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

4. Panoramas Edition 2022 – Protocole d'Accord Technique et Financier – Autorisation de signature

« Panoramas » est une manifestation intégrée dans les actions d'animation du parc des coteaux. Elle en constitue la figure de proue et a vocation à poursuivre la révélation des espaces naturels de la Rive Droite par une créativité exceptionnelle sur la Métropole bordelaise.

A partir de 2022, « Panoramas » c'est :

PROCES VERBAL

- des ateliers d'artistes, partagés et temporaires ;
- des résidences de recherche ;
- la Nuit Verte au parc Palmer le 24 septembre 2022.

Le budget prévisionnel 2022 de Panoramas est de 342 000 €, dont 100 000 € de valorisation d'apports en nature ou en ingénierie.

Il prévoit la participation des 4 Villes à hauteur de 45.000 euros TTC, soit respectivement :

- 4.950 € par la Ville de Bassens ;
- 14.400 € par la Ville de Cenon ;
- 11.250 € par la Ville de Floirac ;
- 14.400 € par la Ville de Lormont ;

auxquels s'ajoute une participation forfaitaire de 5.000 € de la ville d'accueil de la Nuit Verte, Cenon en 2022.

La clef de répartition utilisée entre les 4 Villes est celle employée pour le fonctionnement général du GIP-GPV, à savoir :

Ville de Bassens 11 %
Ville de Cenon 32 %
Ville de Floirac 25 %
Ville de Lormont 32 %

En accord avec l'ensemble des villes du GIP GPV, la mise en œuvre de l'évènement et de l'édition 2022 de sa Nuit Verte, fait l'objet d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, signée le 15 décembre 2021 -notamment pour les questions administratives, financières et de marchés- à la Ville de Lormont, laquelle règle les mandats et encaisse les financements relatifs à l'opération panoramas 2022. Cette convention fixe les missions et l'engagement de chacune des parties.

Un protocole d'accord technique et financier enrichit la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage. Il assure à la ville de Lormont la solidarité financière des autres villes en cas de déficit de l'opération, suivant la clé de répartition utilisée entre les 4 villes du GPV citée plus haut. Il entrera en vigueur dès la signature de l'ensemble des parties et prendra fin à l'issue de la manifestation et de la clôture de son bilan financier.

Considérant l'objectif artistique, social et culturel de l'évènement ;

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver le présent protocole d'accord technique et financier qui précise la répartition financière entre les quatre villes du GPV et engage la Ville de Cenon à une solidarité technique et financière sur la mise en œuvre de panoramas 2022 ; autoriser Monsieur le Maire à signer le-dit protocole d'accord.

Jean-François EGRON : Merci Laïla, très belle manifestation. Y a-t-il des demandes d'information ou de prise de parole ? Non. Mais on va passer au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Très bien.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Jean-François EGRON : On a retrouvé vos 5000 euros, c'était pour l'Ukraine.

II – RESSOURCES HUMAINES

1. Actualisation du tableau des emplois non permanents

Il est nécessaire d'actualiser le tableau des emplois non permanents afin de procéder à :

- l'intégration de trois nouveaux contrats d'apprentissage, un au sein de la direction des affaires juridiques et citoyennes, un au sein de la direction du patrimoine et un au sein de la direction des systèmes d'information et du numérique ;

PROCES VERBAL

- au recrutement d'un agent en contrat adulte relais dans le cadre du recrutement d'un.e médiateur.rice scolaire, à temps complet. Les missions confiées à cet adulte relais, dans le cadre du label « cité éducative » consisteront notamment à :
 - assurer une présence active en médiation devant et au sein de l'école ;
 - faire du lien avec la vie de l'école notamment sur les temps de récréation et périscolaires ;
 - créer du lien avec les enfants et les parents ;
 - former les élèves au rôle de médiateur ;
 - mettre en place des actions, des temps de médiation pour les parents ;
 - promouvoir les valeurs de la République et de laïcité auprès des publics.

Ce poste adulte relais est prévu pour 3 ans, renouvelable une fois, en grande partie financé par l'Etat.

Il s'adresse aux personnes âgées de 26 ans au moins, sans emploi ou bénéficiant d'un CUI-CAE et résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.

La création de ce poste a fait l'objet d'une convention préalable entre la Ville de Cenon et l'État pour notamment définir les principes du recrutement de l'adulte relais.

La personne recrutée bénéficiera d'une ou plusieurs formations au cours de son parcours d'emploi.

- l'ouverture d'un poste d'ingénieur territorial ou d'attaché territorial pour occuper des fonctions de responsable d'opérations foncières-expert immobilier au sein du pôle aménagement du territoire et du patrimoine. Ce recrutement s'opèrera via un contrat de projet, en CDD de trois ans renouvelables, dans la limite de 6 ans. L'objectif de ce contrat de projet est de mettre en œuvre une stratégie foncière et immobilière ainsi que des montages fonciers parfois complexes visant à moderniser les services rendus à la population tout en recherchant : rationalisation des usages, valorisation économique du foncier, maîtrise des dépenses de fonctionnement et d'investissement. La ville de Cenon souhaite donc, via la création de ce poste, se doter d'une politique patrimoniale offensive permettant de préparer la ville aux grands enjeux de demain. Ce recrutement donnera lieu au versement d'une rémunération basée en référence à la grille indiciaire des ingénieurs ou des attachés territoriaux, avec le régime indemnitaire inhérent au poste.

Il est par conséquent proposé d'actualiser le tableau des emplois non permanents comme suit :

Ouvertures				
Rattachement	Motif du contrat	Nombre de postes	Cadre d'emplois	Quotité
Direction des affaires juridiques et citoyennes	Apprenti	1		Temps complet
Direction du patrimoine	Apprenti	1		Temps complet
Direction des systèmes d'information et du numérique	Apprenti	1		Temps complet
Direction petite enfance éducation	Contrat adulte relais	1		Temps complet
Pôle aménagement du territoire et du patrimoine	Contrat de projet	1	Ingénieur ou attaché territorial	Temps complet

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code du Travail ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu le décret n° 2013-54 modifié du 15 janvier 2013 modifié relatif au montant de l'aide financière de l'Etat aux activités d'adultes-relais ;

PROCES VERBAL

Considérant que les crédits nécessaires à cette actualisation du tableau des emplois non permanents sont prévus au budget de la Collectivité ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider ces modifications.

Jean-François EGRON : Merci, Dominique. Est-ce qu'il y a des questions ? Aucune ? Bien, on passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Très bien.

Aucune prise de parole n'est sollicitée.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

6 Abstentions

F. MORETTI, O. COMMARIEU, J-P. BERTEAU, F. DAMET, Y. POULET (par procuration)

C. HERAUD

2. Actualisation du tableau des emplois permanents

Il est nécessaire d'actualiser le tableau des emplois permanents afin de :

1. procéder à l'ouverture d'un poste de rédacteur territorial, à temps complet, au pixel, au sein de la direction des affaires juridiques et citoyennes, en anticipation du départ à la retraite de l'actuelle cheffe de service.

Le poste de chef de service a vocation à englober une nouvelle dimension de management de projet et à céder aux équipes de la DSIN la dimension technique et informatique, incluant la maintenance des équipements. Cela implique la requalification de la filière et du grade du chef de service en filière administrative sur le grade de Rédacteur territorial.

Il est par conséquent proposé d'actualiser le tableau des emplois permanents comme suit :

Ouverture		
Cadre d'emplois	Nombre de postes	Quotité
Rédacteur territorial	1	Temps Complet

Ceci exposé,

Vu, le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu, le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu, l'avis du Comité Technique, notamment celui du 30 juin 2021, du 22 septembre 2021, du 8 décembre 2021, du 12 janvier 2022 ;

Considérant que les crédits nécessaires à cette actualisation du tableau des emplois permanents sont prévus au budget de la Collectivité ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider ces modifications.

Dominique ASTIER : Une précision, tout ceci a été présenté en comité technique la semaine dernière et a reçu, comme le maire le disait tout à l'heure, quand on a abordé le dialogue social sur la commune, l'assentiment de la totalité des représentants du personnel à l'unanimité. Nous étions 10, cinq élus et cinq organisations syndicales et

PROCES VERBAL

tout le monde a voté pour. Ça fait toujours plaisir, parce que le dialogue social, ça ne se décrète pas. Le dialogue social, ça se co-construit. Et ici, à Cenon, comment dire, on co-construit ce contrat de progrès social. Ça veut dire quoi ? Ça veut dire qu'on prend en compte tout l'écosystème de la commune, qu'on répond au mieux aux besoins des agents. Et le travail qui est en cours avec ces organisations syndicales intègre toutes ces dimensions qui sont plutôt liées au pouvoir d'achat des agents certes, mais ce n'est pas qu'un mot le pouvoir d'achat des agents, c'est aussi le coût de la mobilité, c'est aussi la restauration, c'est aussi les aides sociales, c'est aussi le régime indemnitaire. Et ce travail, je vous l'annonce, fera l'objet d'un plan pluriannuel d'amélioration des conditions des rémunérations et de travail de nos agents. Le dialogue social, comme je le disais tout à l'heure, ça ne se décrète pas. Par contre, quand ça se vit bien, ça mérite d'être souligné. Et je remercie Jean-François Egron, notre maire, parce qu'il m'a remercié, mais c'est un travail d'équipe. C'est un travail d'équipe et c'est un travail sur lequel je ne suis pas seul. Je suis accompagné par des collègues élus qui siègent dans les instances paritaires, comité technique, comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, et nos organisations syndicales s'en rendent compte, parce que quand ils voient qu'il y a une telle cohésion dans notre groupe, généralement, ça ne m'étonne pas, et je le dis à chaque fois que c'est vrai, les présentations des dossiers ont souvent l'unanimité. Voilà, Monsieur le Maire, ce que je voulais dire sur cette délibération des emplois permanents.

Jean-François EGRON : Merci, Dominique, et merci à toute l'équipe de la DRH évidemment. Alors, est-ce qu'il y a des demandes d'intervention ? Aucune. On passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est noté. Très bien.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

5 Oppositions

F. MORETTI, O. COMMARIEU, J-P BERTEAU, F. DAMET, Y. POULET (par procuration)

1 Abstention

C. HERAUD

3. Avenants à contrat

La cheffe de service applications métiers, organisation et numérique est en poste au sein de la collectivité depuis le 01 avril 2014. Elle est positionnée sur le 5^{ème} échelon du grade d'ingénieur principal depuis le 01 décembre 2017.

Compte tenu de son ancienneté sur l'indice afférent à cet échelon, il est proposé de modifier par avenant son contrat en référence à l'échelon 7 du grade d'ingénieur principal (IB 946 IM 768).

Vu, le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2014-10 requalifiant le contrat de chef de projet informatique de la Ville de CENON en contrat à durée indéterminée ;

Considérant la nécessité de délibérer afin d'actualiser le contrat de l'agent ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider cette modification du contrat de travail.

Jean-François EGRON : Très bien, merci Dominique. Est-ce qu'il y a des questions ? Aucune. On passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Très bien.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

4. Mise à disposition d'un agent auprès de l'OCAC

Les articles L.512-6 et suivants du Code Général de la Fonction Publique définissent le régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux.

L'OCAC est une association d'éducation populaire qui a pour objet l'action culturelle et l'animation dans la commune. L'OCAC aide les associations communales engagées dans l'action culturelle et l'animation, et entretient par leur intermédiaire, ou directement, des relations avec les habitants de tous âges, dans tous les quartiers.

PROCES VERBAL

L'OCAC programme des actions et des évènements culturels, anime et gère les structures culturelles et d'animation, publie tous les ans le programme de la saison culturelle Cenonnaise. L'action de l'OCAC se développe avec la participation et l'appui de la Commune.

Suite à la demande de l'agent concerné par la présente délibération, il est proposé que cet agent soit mis à disposition auprès de l'OCAC à temps complet pour une durée de 3 ans à compter du mois d'Avril 2022.

Les conditions de cette mise à disposition font l'objet d'une procédure particulière, dont l'information au Conseil Municipal de Cenon, et l'élaboration et la signature d'une convention.

Vu, le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) ;

Vu, le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu, la convention de mise à disposition ci-annexée ;

Considérant la nécessité de délibérer pour acter la convention entre l'établissement d'accueil et la collectivité ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider la mise à disposition de cet agent auprès de l'OCAC et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent.

Jean-François EGRON : Merci beaucoup, Dominique. Est-ce qu'il y a des demandes d'information ? Non ? On passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

5 Abstentions

F. MORETTI, O. COMMARIEU, J-P BERTEAU, F. DAMET, Y. POULET (par procuration)

5. Recrutement d'un agent en contrat adulte relais

Il est proposé, en concertation avec la Mission Ville de la Préfecture, le recrutement d'un agent de médiation scolaire sous contrat adulte-relais à temps complet.

Le poste adulte-relais prévu pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois, est en grande partie financé par l'Etat, à hauteur de 19 349 euros pour un temps plein. Il s'adresse, via un contrat à durée déterminée, aux demandeurs d'emploi âgés de 26 ans au moins et rencontrant des difficultés d'insertion. Ceux-ci doivent, en outre, résider dans un quartier prioritaire.

Les fonctions d'adulte-relais sont dédiées à différentes missions de médiation et de régulation sociale et culturelle de proximité, exercées sur les quartiers prioritaires.

L'accès à ce dispositif permettrait à la ville de disposer d'un médiateur scolaire qui aura pour mission de participer à l'apaisement du climat scolaire au sein et aux abords de l'école par une présence rassurante et en créant du lien avec les familles du quartier. Il aura pour objectif de prévenir et gérer les conflits actuels, de renouer le lien entre les familles et l'école en les faisant participer activement aux actions proposées. Il sera également chargé de promouvoir les valeurs de la République et de laïcité auprès des publics rencontrés. En dehors des temps scolaires, il interviendra aux abords des structures d'accueil de l'enfant et du jeune.

La nature du contrat de travail est un temps plein. Les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne peuvent proposer que des contrats à durée déterminée (CDD). Le contrat comporte une période d'essai d'un mois renouvelable une fois. Le contrat à durée déterminée peut être rompu chaque année à sa date anniversaire (date de signature) :

- Par le salarié, avec un préavis de 2 semaines,
- Par la ville, si elle justifie d'une cause réelle et sérieuse et en respectant le préavis applicable en cas de licenciement.

L'agent devra bénéficier de la mise en place d'une ou plusieurs formations au cours de son parcours d'emploi.

PROCES VERBAL

La rémunération sera basée sur le SMIC pour une durée de 35 heures hebdomadaires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le recrutement d'un médiateur scolaire en contrat d'adulte-relais à temps plein.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver et valider le recrutement d'un médiateur scolaire en contrat adulte-relais ; autoriser le Maire à prendre les dispositions relatives à celui-ci dans les conditions mentionnées ci-dessus ; autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Jean-François EGRON : Bien. Merci, Dominique. Y a-t-il des demandes d'information ? Oui, Madame.

Christine HERAUD : Encore une fois, c'est un contrat en CDD qui est proposé pour une mission qui a sa pleine utilité sur le long terme et qui, de mon point de vue, devrait être un CDI. Alors, il est possible pour les employeurs privés de proposer un contrat adulte-relais directement en CDI, mais l'État, qui érige ses propres règles, interdit le CDI dans les collectivités, les établissements scolaires et les hôpitaux, usant et abusant depuis trop longtemps d'une précarité qui est devenue un mode de fonctionnement. Quels que soient les arguments pour justifier le CDD, c'est un contrat qui n'est pas acceptable. Le salarié reste dans la précarité au mieux pour six ans s'il est renouvelé, sans possibilité de se projeter, de concrétiser des projets de vie, projets immobiliers ou autres. La médiation scolaire est une fonction utile qui doit être considérée comme pérenne et se poursuivre, y compris quand le dispositif Cité éducative prendra fin. Tous ces contrats dits d'insertion, qui se succèdent avec des noms différents depuis des décennies, font de l'État et des collectivités les premiers employeurs de précaires du pays. Tout ce système hypocrite est basé sur la mission. Il doit être tourné vers le salarié, la sécurité de son emploi et de son salaire. Je pense que c'est donner un bien mauvais signe que de continuer à proposer ces contrats précaires dans la situation d'instabilité que nous vivons, de désorganisation de l'économie qui fait que le chômage augmente, même si certains employeurs se plaignent qu'ils ne trouvent pas de salariés du fait des bas salaires et des conditions de travail qu'ils proposent. Je voterai contre, non pas contre une embauche, bien évidemment, mais contre le type de contrat qui est proposé.

Jean-François EGRON : Est-ce qu'il y a d'autres demandes de prise de parole ? Non. Madame Héraud, on est bien d'accord, c'est l'État, ce n'est pas la mairie, c'est l'État qui gère cette affaire-là. Je suis de votre avis. Je regrette d'ailleurs que lorsque nous avons été devant le rectorat pour défendre le statut des AESH, les assistantes pour les enfants en situation de handicap, on était trois élus. Pour des personnes dont le salaire est de 600 à 900 euros, dans la précarité la plus totale et dont les enfants handicapés ont besoin de manière cruciale. Vous avez raison, il faudrait que l'État ait une autre attention et soit exemplaire en la matière, parce que les collectivités le sont. Plus de 80 % des emplois aidés de la commune depuis plus de 20 ans ont été intégrés en tant que fonctionnaires titulaires dans cette maison. Une grande partie de ceux qui ne l'ont pas été ne l'ont pas été parce qu'ils ont fait d'autres choix. On va passer au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

1 Opposition

C. HERAUD

5 Abstentions

F. MORETTI, O. COMMARIEU, J-P. BERTEAU, F. DAMET, Y. POULET (par procuration)

III – ADMINISTRATION FINANCIERE

1. Adoption du Budget Supplémentaire 2022

Michaël DAVID : Merci, Monsieur le Maire. Monsieur le Maire, chers collègues, une fois n'est pas coutume, permettez-moi d'abord de remercier l'ensemble des services placés sous l'autorité de madame la directrice générale des services et mes collègues élus qui ont joué le jeu du dialogue de gestion pour préparer ce BS, budget supplémentaire, entre les 6 et 13 mai dernier. Le binôme élus/services a encore très bien fonctionné. Permettez-moi ensuite d'adresser mes plus vifs remerciements à la direction et au service des finances qui n'ont pas ménagé leur peine pour saisir les crédits en temps et en heure. Pour rappel, ce budget primitif 2022 a été voté le 7 février 2022 sans reprise des résultats. Le compte financier unique 2021 a été voté, quant à lui, le 30 mai 2022 et a permis d'arrêter les résultats.

PROCES VERBAL

Après le vote du Compte Financier Unique et de l'Affectation des résultats de l'exercice 2021, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'intégration de ces résultats au sein du Budget de l'exercice 2022 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « Budget Supplémentaire ».

Le Budget Supplémentaire est un acte qui remplit deux fonctions :

C'est tout d'abord un acte de report ; il permet d'intégrer dans le budget les résultats définitifs de l'année précédente dégagés par le Compte Administratif.

Mais c'est aussi un acte d'ajustement : comme une décision modificative, le budget supplémentaire permet :

D'ajuster les prévisions votées lors du budget primitif, afin notamment de tenir compte des résultats reportés

D'inscrire des propositions nouvelles de crédits en dépenses et en recettes mais également de constater comptablement la non réalisation de certaines opérations.

Le Budget Supplémentaire a fait l'objet d'une présentation en Commission Municipale le 29 juin 2022.

Le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2022 s'équilibre comme suit, tel qu'annexé à la présente délibération :

PROCES VERBAL

BUDGET PRINCIPAL :

DEPENSES					
	Code Chapitre	Libellé Chapitre	Crédits antérieurs BP 2022 + DM + report	Crédits BS 2022	Nouveaux crédits 2022
INVESTISSEMENT	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	1 062 173,64	1 062 173,64
	16	Emprunts et dettes assimilées	1 400 000,00	0,00	1 400 000,00
	20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	939 318,43	552 740,00	1 492 058,43
	204	Subventions d'équipement versées	203 547,00	15 690,00	219 237,00
	21	Immobilisations corporelles	4 538 572,76	2 616 661,00	7 155 233,76
	23	Immobilisations en cours	11 383 800,00	6 562 014,88	17 945 814,88
	27	Autres Immobilisations Financières		12 000,00	12 000,00
	TOTAL	DEPENSES RÉELLES	18 465 238,19	10 821 279,52	29 286 517,71
	040	Opérations d'ordre de transfert entre section	571 910,00	0,00	571 910,00
	TOTAL	DEPENSES SECTION À SECTION	571 910,00	0,00	571 910,00
	041	Opérations patrimoniales	635 000,00	21 200,00	656 200,00
	TOTAL	DEPENSES INTÉRIEUR SECTION	635 000,00	21 200,00	656 200,00
	TOTAL	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	19 672 148,19	10 842 479,52	30 514 627,71
FONCTIONNEMENT	011	Charges à caractère général	9 503 152,00	390 832,00	9 893 984,00
	012	Charges de personnel et frais assimilés	18 123 228,00	228 350,00	18 351 578,00
	14	Atténuations de produits	2 739 207,00	0,00	2 739 207,00
	65	Autres charges de gestion courante	7 691 823,00	451 530,00	8 143 353,00
	66	charges financières	400 000,00	0,00	400 000,00
	67	charges exceptionnelles	8 000,00	15 000,00	23 000,00
	68	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	14 000,00	0,00	14 000,00
	TOTAL	DEPENSES RÉELLES	38 479 410,00	1 085 712,00	39 565 122,00
	023	Virement à la section d'investissement	0,00	9 687 774,88	9 687 774,88
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 755 000,00	0,00	1 755 000,00
	TOTAL	DEPENSES SECTION À SECTION	1 755 000,00	9 687 774,88	11 442 774,88
TOTAL	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	40 234 410,00	10 773 486,88	51 007 896,88	
TOTAL	DEPENSES	59 906 558,19	21 615 966,40	81 522 524,59	

RECETTES					
	Code Chapitre	Libellé Chapitre	Crédits antérieurs BP 2022 + DM + report	Crédits BS 2022	Nouveaux crédits 2022
INVESTISSEMENT	024	Produits des cessions d'immobilisations	813 000,00	-30 751,00	782 249,00
	10	Dotations, fonds divers et réserves	600 000,00	2 013 184,83	2 613 184,83
	13	Subventions d'investissement (reçues)	4 118 137,00	52 082,00	4 170 219,00
	16	Emprunts et dettes assimilées	10 800 000,00	0,00	10 800 000,00
	27	Autres immobilisations financières	0,00	50 000,00	50 000,00
	TOTAL	RECETTES RÉELLES	16 331 137,00	2 684 515,83	19 015 652,83
	021	Virement de la section de fonctionnement (recettes)	0,00	9 687 774,88	9 687 774,88

PROCES VERBAL

	040	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 755 000,00	0,00	1 755 000,00
	TOTAL	RECETTES SECTION À SECTION	1 755 000,00	9 687 774,88	11 442 774,88
	041	Opérations patrimoniales	635 000,00	21 200,00	656 200,00
	TOTAL	RECETTES INTÉRIEUR SECTION	635 000,00	21 200,00	656 200,00
	TOTAL	RECETTES D'INVESTISSEMENT	18 721 137,00	11 793 490.71	30 514 627,71
FONCTIONNEMENT	002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	10 387 774,88	10 387 774,88
	013	Atténuations de charges	354 000,00	0,00	354 000,00
	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 397 155,00	0,00	1 397 155,00
	73	Impôts et taxes	23 240 585,00	281 860,00	23 522 445,00
	731	Impositions directes	70 000,00	0,00	70 000,00
	74	Dotations et participations	14 416 760,00	103 851,00	14 520 611,00
	75	Autres produits de gestion courante	184 000,00	1,00	184 001,00
	TOTAL	RECETTES RÉELLES	39 662 500,00	10 773 486,88	50 435 986,88
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	571 910,00	0,00	571 910,00
	TOTAL	RECETTES SECTION À SECTION	571 910,00	0,00	571 910,00
	TOTAL	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	40 234 410,00	10 773 486,88	51 007 896,88
	TOTAL	RECETTES	58 955 547,00	23 166 977,59	81 522 524,59

Balance Générale

	BP 2022	REPORT	DM 1	DM 2	BS 2022	Total Budget 2022
Recettes de Fonctionnement	40 140 825		70 585	23 000	10 773 486,88	51 007 896,88
Dépenses de Fonctionnement	40 140 825		70 585	23 000	10 773 486,88	51 007 896,88
Recettes d'Investissement	18 494 393	226 744,00	-	-	11 793 490,71	30 514 627,71
Dépenses d'Investissement	18 494 393	1 177 755,19	-	-	10 842 479,52	30 514 627,71

BUDGET DU POLE CULTUREL ET DE SPECTACLES

DEPENSES					
	Code Chapitre	Libellé Chapitre	Crédits antérieurs BP 2022	Crédits 2022 BS	Nouveaux crédits 2022
INVEST	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	222 709,83	222 709,83
	16	Emprunts et dettes assimilées	330 000,00	0,00	330 000,00
	21	Immobilisations corporelles	103 208,30	0,00	103 208,30
	TOTAL	DEPENSES RÉELLES	433 208,30	222 709,83	655 918,13
	040	Opérations d'ordre de transfert entre section	340 000,00	0,00	340 000,00
TOTAL	DEPENSES SECTION À SECTION	340 000,00	0,00	340 000,00	
TOTAL	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	773 208,30	222 709,83	995 918,13	
NT ME NE	011	Charges à caractère général	13 034,00	2 134,35	15 168,35

PROCES VERBAL

	65	Autres charges de gestion courante	480 000,00	0,00	480 000,00
	66	charges financières	43 000,00	0,00	43 000,00
	TOTAL	DEPENSES RÉELLES	536 034,00	2 134,35	538 168,35
	023	Virement à la section d'investissement	151 000,00	0,00	151 000,00
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	600 000,00	0,00	600 000,00
	TOTAL	DEPENSES SECTION À SECTION	751 000,00	0,00	751 000,00
	TOTAL	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 287 034,00	2 134,35	1 289 168,35
	TOTAL	DEPENSES	2 060 242,30	224 844,18	2 285 086,48
RECETTES					
	Code Chapitre	Libellé Chapitre	Crédits antérieurs BP 2022	Crédits 2022	BS Nouveaux crédits 2022
INVEST	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	244 918,13	244 918,13
	TOTAL	RECETTES RÉELES	0,00	244 918,13	244 918,13
	021	Virement de la section de fonctionnement (recettes)	151 000,00	0,00	151 000,00
	040	Opérations d'ordre de transfert entre section	600 000,00	0,00	600 000,00
	TOTAL	RECETTES SECTION À SECTION	751 000,00	0,00	751 000,00
FONCTIONNEMENT	TOTAL	RECETTES D'INVESTISSEMENT	751 000,00	244 918,13	995 918,13
	002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	2 134,35	2 134,35
	74	Dotations et participations	467 034,00	0,00	467 034,00
	75	Autres produits de gestion courante	480 000,00	0,00	480 000,00
	TOTAL	RECETTES RÉELLES	947 034,00	2 134,35	949 168,35
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	340 000,00	0,00	340 000,00
	TOTAL	RECETTES SECTION À SECTION	340 000,00	0,00	340 000,00
	TOTAL	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 287 034,00	2 134,35	1 289 168,35
	TOTAL	RECETTES	2 038 034,00	247 052,48	2 285 086,48

Balance Générale

	BP 2022	REPORT	BS 2022	Total Budget 2022
Recettes de Fonctionnement	1 287 034,00		2 134,35	1 289 168,35
Dépenses de Fonctionnement	1 287 034,00		2 134,35	1 289 168,35
Recettes d'Investissement	751 000,00		244 918,13	995 918,13
Dépenses d'Investissement	751 000,00	22 208,30	222 709,83	995 918,13

PROCES VERBAL

BUDGET ESPACE CULTUREL SIMONE SIGNORET

DEPENSES							
	Code Chapitre	Libellé Chapitre	Crédits antérieurs 2022 + DM	BP	Crédits 2022	BS	Nouveaux crédits 2022
INVEST	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00		8 852,86		8 852,86
	21	Immobilisations corporelles	2 800,00		0,00		2 800,00
	TOTAL	DEPENSES RÉELLES	2 800,00		8 852,86		11 652,86
	040	Opérations d'ordre de transfert entre section	12 000,00		0,00		12 000,00
	TOTAL	DEPENSES SECTION À SECTION	12 000,00		0,00		12 000,00
	TOTAL	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	14 800,00		8 852,86		23 652,86
FONCT	011	Charges à caractère général	97 506,00		1 600,00		99 106,00
	012	Charges de personnel et frais assimilés	53 000,00		0,00		53 000,00
	65	Autres charges de gestion courante	3 600,00		0,00		3 600,00
	TOTAL	DEPENSES RÉELLES	154 106,00		1 600,00		155 706,00
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 200,00		0,00		5 200,00
	TOTAL	DEPENSES SECTION À SECTION	5 200,00		0,00		5 200,00
TOTAL	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	159 306,00		1 600,00		160 906,00	
TOTAL	DEPENSES	174 106,00		10 452,86		184 558,86	
RECETTES							
	Code Chapitre	Libellé Chapitre	Crédits antérieurs 2022 + DM	BP	Crédits 2022	BS	Nouveaux crédits 2022
INVEST	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		8 852,86		8 852,86
	13	Subventions d'investissement (reçues)	9 600,00		0,00		9 600,00
	TOTAL	RECETTES RÉELLES	9 600,00		8 852,86		18 452,86
	040	Opérations d'ordre de transfert entre section	5 200,00		0,00		5 200,00
	TOTAL	RECETTES SECTION À SECTION	5 200,00		0,00		5 200,00
TOTAL	RECETTES D'INVESTISSEMENT	14 800,00		8 852,86		23 652,86	
FONCT	002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00		1 113,46		1 113,46
	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	15 000,00		0,00		15 000,00
	74	Dotations et participations	132 306,00		0,00		132 306,00
	75	Autres produits de gestion courante	0,00		486,54		486,54
	TOTAL	RECETTES RÉELLES	147 306,00		1 600,00		148 906,00
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 000,00		0,00		12 000,00
	TOTAL	RECETTES SECTION À SECTION	12 000,00		0,00		12 000,00
TOTAL	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	159 306,00		1 600,00		160 906,00	
TOTAL	RECETTES	174 106,00		10 452,86		184 558,86	

PROCES VERBAL

Balance Générale

	BP 2022	DM 1	DM2	BS 22	Total Budget 2022
Recettes de Fonctionnement	159 306	-	-	1 600	160 906
Dépenses de Fonctionnement	159 306	-	-	1 600	160 906
Recettes d'Investissement	14 800	-	-	8 852,86	23 652,86
Dépenses d'Investissement	14 800	-	-	8 852,86	23 652,86

BUDGET ESPACE RESTAURANT TENNIS

DEPENSES					
	Code Chapitre	Libellé Chapitre	Crédits antérieurs BP 2022	Crédits BS 2022	Nouveaux crédits 2022
INVEST	21	Immobilisations corporelles	2000	2608,29	4608,29
	TOTAL	DEPENSES RÉELLES	2000	2608,29	4608,29
	040	Opérations d'ordre de transfert entre section	9000	0	9000
	TOTAL	DEPENSES SECTION À SECTION	9000	0	9000
	TOTAL	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	11000	2608,29	13608,29
FONCT	011	Charges à caractère général	12000	39573,17	51573,17
	65	Autres charges de gestion courante	0	2445	2445
	TOTAL	DEPENSES RÉELLES	12000	42018,17	54018,17
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11000	0	11000
	TOTAL	DEPENSES SECTION À SECTION	11000	0	11000
	TOTAL	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	23000	42018,17	65018,17
TOTAL	DEPENSES	34000	44626,46	78626,46	
RECETTES					
	Code Chapitre	Libellé Chapitre	Crédits antérieurs BP 2022	Crédits BS 2022	Nouveaux crédits 2022
INVEST	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0	2608,29	2608,29
	TOTAL	RECETTES RÉELLES	0	2608,29	2608,29
	040	Opérations d'ordre de transfert entre section	11000	0	11000
	TOTAL	RECETTES SECTION À SECTION	11000	0	11000
	TOTAL	RECETTES D'INVESTISSEMENT	11000	2608,29	13608,29
FONCT	002	Résultat de fonctionnement reporté	0	42018,17	42018,17
	75	Autres produits de gestion courante	14000	0	14000
	TOTAL	RECETTES RÉELLES	14000	42018,17	56018,17
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9000	0	9000
	TOTAL	RECETTES SECTION À SECTION	9000	0	9000
TOTAL	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	23000	42018,17	65018,17	
TOTAL	RECETTES	34000	44626,46	78626,46	

PROCES VERBAL

Balance Générale

	BP 2022	BS 22	Total Budget 2022
Recettes de Fonctionnement	23 000	42 018,17	65 018,17
Dépenses de Fonctionnement	23 000	42 018,17	65 018,17
Recettes d'Investissement	11 000	2 608,29	13 608,29
Dépenses d'Investissement	11 000	2 608,29	13 608,19

BUDGET CIMETIERES

DEPENSES						
	Code Chapitre	Libellé Chapitre	Crédits antérieurs 2022	BP	Crédits BS 2022	Nouveaux crédits 2022
INVEST	16	Emprunts et dettes assimilées	0		50 000,00	50 000,00
	21	Immobilisations corporelles	774,50		36 197,84	36 972,34
	TOTAL	DEPENSES RÉELLES	774,50		86197,84	86972,34
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	37 800,00		0	37 800,00
	TOTAL	DEPENSES SECTION À SECTION	37 800,00		0	37 800,00
	TOTAL	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	38 574,50		86 197,84	124 772,34
FONCT	011	Charges à caractère général	6 950,00		27 250,45	34 200,45
	012	Charges de personnel et frais assimilés	15 000,00		0	15 000,00
	TOTAL	DEPENSES RÉELLES	21 950,00		27 250,45	49 200,45
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	37800		2000	39800
	TOTAL	DEPENSES SECTION À SECTION	37800		2000	39800
	TOTAL	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	59750		29250,45	89000,45
	TOTAL	DEPENSES	98324,5		115448,29	213772,79
RECETTES						
	Code Chapitre	Libellé Chapitre	Crédits antérieurs 2022	BP	Crédits BS 2022	Nouveaux crédits 2022
INVEST	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0		84 972,34	84972,34
	TOTAL	RECETTES RÉELLES	0		84 972,34	84972,34
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	37 800,00		2000,00	39 800,00
	TOTAL	RECETTES SECTION À SECTION	37 800,00		2000,00	39800
	TOTAL	RECETTES D'INVESTISSEMENT	37 800,00		86 972,34	124 772,34
FONCT	002	Résultat d'exploitation reporté	0		29 250,45	29 250,45
	70	Ventes de prod. fabriqués, prest. de services, marchandises	21 950,00		0	21 950,00
	TOTAL	RECETTES RÉELLES	21 950,00		29 250,45	51 200,45
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	37 800,00		0	37 800,00
	TOTAL	RECETTES SECTION À SECTION	37 800,00		0	37 800,00
	TOTAL	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	59 750,00		29 250,45	89 000,45
	TOTAL	RECETTES	97 550,00		116 222,79	213 772,79

PROCES VERBAL

Balance Générale

	BP 2022	REPORT	BS 2022	Total Budget 2022
Recettes de Fonctionnement	59 750,00		29 250,45	89 000,45
Dépenses de Fonctionnement	59 750,00		29 250,45	89 000,45
Recettes d'Investissement	37 800,00		86 972,34	124 772,34
Dépenses d'Investissement	37 800,00	774 ,50	86 197,84	124 772,34

BUDGET ENERGIE

DEPENSES					
FONCTIONNEMENT	Code Chapitre	Libellé Chapitre	Crédits antérieurs BP 2022	Crédits BS 2022	Nouveaux crédits 2022
	011	Charges à caractère général	10 000,00	51 612,12	61 612,12
	TOTAL	DEPENSES RÉELLES	10 000,00	51 612,12	61 612,12
	TOTAL	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	10 000,00	51 612,12	61 612,12
	TOTAL	DEPENSES	10 000,00	51 612,12	61 612,12
RECETTES					
	Code Chapitre	Libellé Chapitre	Crédits antérieurs BP 2022	Crédits BS 2022	Nouveaux crédits 2022
	002	Résultat d'exploitation reporté	0,00	51 612,12	51 612,12
	70	Ventes de prod. fabriqués, prest. de services, marchandises	10 000,00	0,00	10 000,00
	TOTAL	RECETTES RÉELLES	10 000,00	51 612,12	61 612,12
	TOTAL	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	10 000,00	51 612,12	61 612,12
	TOTAL	RECETTES	10 000,00	51 612,12	61 612,12

Balance Générale

	BP 2022	BS 22	Total Budget 2022
Recettes de Fonctionnement	10 000,00	51 612,12	61 612,12
Dépenses de Fonctionnement	10 000,00	51 612,12	61 612,12
Recettes d'Investissement	-	-	-
Dépenses d'Investissement	-	-	-

PROCES VERBAL

BUDGET HOTEL D'ENTREPRISES

	Code Chapitre	Libellé Chapitre	Crédits antérieurs BP 2022	Crédits BS 2022	Nouveaux crédits 2022	
FUNCTIONNEMENT	11	Charges à caractère général	78 000,00	0,01	78 000,01	
	TOTAL	DEPENSES RÉELLES	78 000,00	0,01	78 000,01	
	TOTAL	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	78 000,00	0,01	78 000,01	
	TOTAL	DEPENSES	78 000,00	0,01	78 000,01	
	RECETTES					
	Code Chapitre	Libellé Chapitre	Crédits antérieurs BP 2022	Crédits BS 2022	Nouveaux crédits 2022	
	2	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,01	0,01	
	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	27 000,00	0,00	27 000,00	
	75	Autres produits de gestion courante	51 000,00	0,00	51 000,00	
TOTAL	RECETTES RÉELLES	78 000,00	0,01	78 000,01		
TOTAL	RECECETTES DE FONCTIONNEMENT	78 000,00	0,01	78 000,01		
TOTAL	RECECETTES	78 000,00	0,01	78 000,01		

Balance Générale

	BP 2022	BS 22	Total Budget 2022
Recettes de Fonctionnement	78 000,00	0,01	78 000,01
Dépenses de Fonctionnement	78 000,00	0,01	78 000,01
Recettes d'Investissement	-	-	-
Dépenses d'Investissement	-	-	-

Michaël DAVID : Je remercie l'ensemble des services placés sous l'autorité de Mme la directrice générale des services et mes collègues élus qui ont joué le jeu du dialogue de gestion pour préparer ce BS, budget supplémentaire, entre les 6 et 13 mai dernier. Le binôme élus/services a encore très bien fonctionné. Permettez-moi ensuite d'adresser mes plus vifs remerciements à la direction et au service des finances qui n'ont pas ménagé leur peine pour saisir les crédits en temps et en heure. Pour rappel, ce budget primitif 2022 a été voté le 7 février 2022 sans reprise des résultats. Le compte financier unique 2021 a été voté, quant à lui, le 30 mai 2022 et a permis d'arrêter les résultats. Il convient d'intégrer ces résultats au sein du budget de l'exercice 2022 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire, appelé budget supplémentaire, dont la présentation a été faite en commission des moyens généraux le 29 juin dernier par la Direction des finances. Ce BS est un acte de report, mais aussi un acte d'ajustement. En effet, les services ont réinterrogé les crédits déjà votés, les ont adaptés aux besoins réels et ont inscrit également des propositions nouvelles. Le budget supplémentaire 2022, à savoir le budget principal et les budgets annexes, s'équilibre avec les reports en fonctionnement. Les inscriptions du stade budgétaire s'élèvent à 10 900 102 euros, comprenant les résultats reportés pour 10 513 000 euros en recettes et le virement à la section d'investissement pour 9 687 775 euros en dépenses. En section d'investissement, l'ajustement des crédits est de 12 136 842 euros en recettes et 11 167 848 euros en dépenses. Au total, le budget global de l'exercice 2022 est arrêté, tous budgets confondus, à près de 52 752 000 en fonctionnement et à 31 672 000 en investissement, soit un total de près de 84 424 000 euros. Tout d'abord, sur le fonctionnement, puis j'en viendrai ensuite sur l'investissement, sur le fonctionnement, les recettes. Hormis les résultats reportés, les ajustements du BS s'élèvent à 386 199 euros. Les notifications des dotations et des bases de fiscalité ont été communiquées au cours du deuxième trimestre 2022 et nécessitent des ajustements des crédits prévus au budget primitif. Nous avons tout d'abord des dotations

PROCES VERBAL

qui sont ajustées pour moins 4000 euros. L'ajustement concerne principalement la dotation forfaitaire qui a baissé, moins 16 000 euros, et la dotation politique de la ville qui, elle, a augmenté, puisqu'elle est à plus 10 000 euros. Les impôts et taxes augmentent de 282 000 euros. Cela provient de la notification de nos bases prévisionnelles qui ont été actualisées selon une inflation cette année à 3,4 %. Le produit de la fiscalité directe est prévu avec une évolution de près de 3 % par rapport à 2021. Il convient également d'ajuster ou d'inscrire d'autres recettes supplémentaires, notamment pour le projet Vous rythmez le jeu, qu'on a vu tout à l'heure, France-Portugal, dans le cadre d'Erasmus. Et puis le projet alimentaire de territoire. Les résultats reportés à reprendre, nous avons une reprise intégrale des résultats de fonctionnement qui se traduit par l'inscription en recettes de près de 10 514 000 euros. Voilà pour la partie recettes. Sur la partie dépenses, de nouvelles inscriptions qui représentent 1 200 000, hors virement à la section d'investissement, qui comprennent bien sûr des dépenses liées au Covid, pour 100 000 euros, des mesures réglementaires propres aux ressources humaines, j'y reviendrai, qui s'imposent aux collectivités, et celles relatives aux animations jeunesse et à la transition écologique. De nouvelles inscriptions englobent notamment les frais de personnel pour 228 000 euros. Y sont inscrites, bien sûr, les dépenses liées au Covid. Elles représentent à elles seules près de 100 000 euros, comme je le disais. L'augmentation du SMIC pour 87 000 euros, et enfin l'augmentation du point d'indice. Vous savez qu'il a augmenté de 3,5 %. Les charges à caractère général, pour près de 515 000 euros, dont la majorité de ces inscriptions correspondent soit aux manifestations ou opérations dont le déroulement était encore incertain au moment du BP, au mois de février dernier, du fait de la crise sanitaire, et puis de l'avancement de certains dossiers, ou alors des dépenses qui sont rendues nécessaires, car liées à la sécurité ou à des dysfonctionnements du service public. Je pense bien sûr à la réparation d'électroménagers dans les écoles, aux mâts d'éclairage ou aussi aux panneaux photovoltaïques défectueux. Les hautes charges de gestions courantes, subventions et participations pour 452 000 euros, dont 383 000 euros pour le seul CCAS. Cela comprend bien sûr l'impact du Ségur et l'augmentation du SMIC et du point d'indice de 3,5 %. Le virement à la section d'investissement s'élève quant à lui à 9 688 000 euros pour financer les dépenses d'investissement. La part du résultat reporté non affecté à l'investissement sert à financer le coût Covid. Je vous rappelle, on est à 245 000 euros en cumulé et à près de 1,6 million depuis 2020. Et puis les mesures réglementaires qui s'imposent aux collectivités, soit près de 455 000 euros. Sur la partie investissement, j'irai plus vite. On note 12 137 000 euros de crédits supplémentaires. Tout d'abord, sur les recettes. Les principales recettes sont des subventions qui ont été inscrites pour 52 000 euros. Nous avons une subvention pour le projet alimentaire de territoire de près de 18 749 euros et une subvention liée au projet Alvéole pour 33 333 euros. C'est, je crois, Laurent, la construction d'un parking à vélo, c'est ça ? Sur l'espace du parking mairie. C'est ça. Le virement de la section de fonctionnement pour 9 688 000 euros. Et puis enfin, des excédents de fonctionnement capitalisés pour près de 2 267 000. Sur les dépenses, nous verrons tout à l'heure les AP, les autorisations de programme. Il s'agit essentiellement ici d'ajustements des crédits des dépenses d'équipement pour 9 874 000 euros, dont 6 462 000 pour la Plaine des sports du Loret, foot et piscine. Ce BS 2022 s'inscrit dans un cercle de gestion rigoureuse de la section de fonctionnement avec notamment une démarche volontaire et dynamique d'optimisation des recettes. Il s'agit de faire face à la crise sanitaire, d'enclencher des efforts nécessaires à la transition écologique, d'accroître notre investissement social sur le quartier et le territoire et d'organiser des activités jeunesse, mais également de soutenir les différents opérateurs économiques, sans actionner le levier fiscal, et ce, pour la cinquième année consécutive. En parallèle, la ville a souhaité développer de nouvelles instances participatives, telles que le Conseil des sages, le Comité consultatif de la transition écologique, le conseil municipal des jeunes, un conseil local de la vie associative, et puis prochainement, à l'automne, une concertation citoyenne sur le PLU. Sans oublier le premier budget participatif de la ville, dont la tutelle revient à notre collègue Jérémie Ringot pour près de 100 000 euros. Avec ce BS, notre action est confortée et les grands équilibres sont maintenus. Il nous permet d'investir près de 28 millions d'euros. J'ai bien dit 28 millions d'euros de dépenses d'équipement sur l'exercice, grâce à notre capacité d'investissement. Il est dans l'ADN de cette majorité de gauche, plurielle et progressiste, de continuer à privilégier les liens culturels, sportifs et associatifs, et de cultiver le lien social, si précieux pour le bien-vivre ensemble et si indispensable pour faire face aux besoins sociaux qui ne cessent de croître et de se diversifier, notamment en cette période de crise inédite. Les dépenses d'équipement, près de 28 millions, des dépenses liées à la crise sanitaire pour près de 245 000 euros. Des dépenses liées à la transition écologique pour près de 1,3 million d'euros. Le soutien aux différents opérateurs du territoire pour près de 1,9 million d'euros. Enfin, les dépenses sociales pour plus de 3 millions d'euros. Pour terminer, Monsieur le Maire, vous me permettrez de me joindre et de partager la colère des associations d'élus locaux. Je pense à l'AMF, à l'APVF, à France urbaine ou encore à l'Observatoire des finances locales qui craignent pour l'avenir de nos finances. Les perspectives d'évolution de l'équilibre global entre les charges et les ressources sont très inquiétantes. Pour la ville de Cenon, quand les dotations ont augmenté environ de 200 000 euros d'un exercice sur l'autre, les charges, elles, ont représenté plus d'un million d'euros. Le compte n'y est pas. Plus préoccupé par nos belles cures d'austérité imposées aux collectivités de près de 10 milliards d'euros pour assainir les comptes publics, le gouvernement, ou du moins ce qu'il en reste, ne semble pas

PROCES VERBAL

avoir pris la mesure des choses au niveau des dépenses contraintes des collectivités : énergie, fluides, denrées alimentaires. Aux abonnés absents sur ces questions. Comme le dit très justement notre président, David Lisnard, président de l'AMF, nos comptes sont bien gérés. Il parle des communes, évidemment, en rappelant que le bloc communal représente près de 4,5 % de la dette publique. Et nous, comme il dit, nous n'empruntons pas pour le fonctionnement, contrairement à l'État. Le président de l'AMF s'alarme du coût ainsi porté à la croissance et à la création de valeur, compte tenu de la place des collectivités dans l'investissement public. Nous le voyons pour nos opérations du Loret. Dénonçant une centralisation de facto, en rendant les collectivités tributaires des dotations, il attire en outre l'attention sur le fait que la DGF, dotation globale de fonctionnement, n'est pas une subvention. Sans compter que plus de la moitié des communes ont vu leur DGF baisser en euros courant. La question va se poser évidemment au nouveau gouvernement, nommé fraîchement ce matin, de l'indexation de la DGF sur l'évolution du coût d'inflation, rappelée tout à l'heure par monsieur Berteau, de près de 6 % au deuxième semestre. En même temps, le gouvernement continue allègrement de transférer des charges toujours plus lourdes à l'endroit des collectivités en termes de ressources humaines. Sans aucune compensation, malgré les engagements du nouveau ministre. Je pense au SMIC, quelque 87 000 euros pour la ville de Cenon, le Ségur, on est à 292 000, et le point d'indice qui représente rien que la bagatelle de près de 300 000 euros sur le deuxième semestre pour la ville de Cenon. Vous me direz, avec tout ça, quelle supercherie du gouvernement ! Alors moi, j'invite le groupe macroniste et des élus Ensemble pour Cenon, qui sont en face de moi, d'interpeller leurs collègues à l'Assemblée nationale, dont le rapporteur du budget. Madame Damet, attendez un petit peu, je vais finir et puis vous interviendrez allègrement il n'y a pas de souci. Je n'invente pas. Le comité de soutien, ce n'est pas moi qui l'ai signé. C'est le débat politique, Madame Damet. Autrement, on ne fait pas de politique. Si le groupe macroniste et des élus Ensemble pour Cenon pouvaient interpeller leurs collègues de l'Assemblée nationale, notamment le rapporteur du budget, monsieur Cazeneuve, que vous devez peut-être connaître, monsieur Moretti, pour qu'il étudie à la dentelle les nouveaux contrats de Cahors. Parce que c'est ça aussi qu'on craint, nous, les communes. Les contrats de Cahors, ce n'est pas de la poudre de perlimpinpin. Une ville comme Cenon peut-elle se payer le luxe d'avoir des dépenses de fonctionnement à hauteur de 1,6 % ? Rien que le GVT est rendu à deux. Comment fait-on ? Comment fait-on ? Expliquez-moi. Je voudrais terminer, pour le groupe de monsieur Moretti, savoir s'il pouvait intercéder en notre faveur pour prendre des mesures nouvelles pour absorber toutes ces dépenses contraintes qui pèsent sur le budget de la ville. Je termine, Monsieur le Maire, vous avez, pages 145 à 152, le budget principal et les budgets annexes. Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir adopter le budget supplémentaire 2022 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants financiers relatifs aux subventions votées. Je vous remercie.

Jean-François EGRON : Merci, Michaël. Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention ? Monsieur Moretti.

Fabrice MORETTI : Ça va être très rapide. Un groupe est un groupe, un individu est un individu, Monsieur David. Faire un résumé d'une position prise par deux ou trois élus d'un groupe et mettre madame Damet dans ce groupe, je pense que c'est un peu cavalier de votre part. Ce n'est pas la première fois que vous le faites, ce n'est pas le problème. Les dotations envers les villes, elles ont été diminuées de façon très marquée, notamment en 2017, par un président qui s'appelait François Hollande. Vous avez fait remarquer à madame Damet qu'il fallait attendre que les gens aient fini, je me permets de vous demander juste de me laisser finir. Mais arrêtez, arrêtez ! Monsieur Hollande, il était quoi ? Il était parti socialiste, c'est bien ça ? Il a divisé par deux les dotations à cette époque-là. Effectivement, on comprend bien que c'est compliqué, on comprend que les contrats de Cahors fassent peur, bien évidemment. Mais aujourd'hui, vous avez des députés sur la Gironde, et d'ailleurs, vous en connaissez particulièrement un. Vous pourrez aussi lui demander de porter des choses, parce que des fois, des positions sont prises, mais il y en a qui ne prennent pas de position. Attention à ce que vous faites, attention à ce que vous dites. Le monde d'aujourd'hui est un peu compliqué, je vous l'accorde. C'est compliqué de monter un budget, c'est le vôtre. On vous l'a déjà dit, nous, on ne le partage pas, et c'est pour ça qu'on vote contre. C'est pour ça qu'on votera contre le budget supplémentaire, pour être en phase avec ce que l'on a fait. Vous comprenez, mais ce n'est pas grave, de toute façon. Les comptes, vous les ferez en temps et en heure, il n'y a aucun sujet là-dessus. Juste pour terminer, parce que par moments, vous avez dit "quand on prend le règlement intérieur, on va mettre qu'il faut parler des affaires de la ville et pas trop parler du national". Je note que depuis quelque temps, vous faites référence de façon assez systématique au national.

Jean-François EGRON : Claudine Chapron.

Claudine CHAPRON : Merci, Monsieur le Maire. On est un petit peu obligés quand même de faire de la politique et de se référer quand même aux décisions de Paris, dont je me réjouis d'ailleurs que dorénavant, cette Assemblée nationale ne sera plus qu'une simple chambre d'enregistrement des décisions d'un gouvernement macroniste, que

PROCES VERBAL

vous soutenez bec et ongles depuis pas mal de temps maintenant, appelant même à soutenir publiquement les candidats macronistes. Voilà, les choses sont claires, arrêtez de vous cacher à chaque fois derrière vos collègues. "Non, non, ce n'est pas moi, c'est eux", etc. Enfin bon, les cris effarouchés des uns et des autres commencent à me fatiguer. Merci bien.

Jean-François EGRON : Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention ? Il y a madame, oui, allez-y madame Héraud.

Christine HERAUD : J'interviendrai principalement sur un point, pas sur l'ensemble du budget. Dans le rapport de ce budget, vous rappelez que les salaires des personnels représentent 50 % des dépenses réelles de fonctionnement. En vous plaçant d'un point de vue comptable d'ailleurs, vous les nommez bien improprement "charges de personnel", comme tous les employeurs. Je préfère y voir, pour ma part, "revenus des agents" et ce qu'ils représentent comme service pour les habitants de la commune. Mais ces revenus sont largement insuffisants en ces temps difficiles où l'inflation s'accélère, soi-disant comme la conséquence depuis deux ans de la pandémie de Covid et maintenant de la guerre en Ukraine, alors qu'elle résulte principalement du cynisme de tous les spéculateurs qui en profitent pour augmenter les prix sur le dos des populations. Vous parlez de l'augmentation du SMIC, qui va être un coût, et d'une prévision d'augmentation du point d'indice qui est donc maintenant fixé à 3,5. Mais le fait que ce point d'indice augmente, tout ça reste bien insuffisant, ne serait-ce que pour compenser l'inflation qui a atteint 5,9 % en juin, et d'après l'Insee, qui devrait être de 6,8 % sur l'année en septembre, avec d'ailleurs des prévisions de près de 10 % à la fin de l'année. Et cela ne rattrapera pas non plus le retard pris depuis des années, que le point d'indice est bloqué. Et la situation devient invivable, en particulier pour les plus bas salaires, et en particulier pour les catégories C. Toutes les augmentations et les primes sont bonnes à prendre, certes, mais il faudra des augmentations bien plus conséquentes pour faire face à la situation. C'est d'ailleurs pour cela que les grèves se multiplient dans tous les secteurs de travail, pour des augmentations qui sont d'ailleurs souvent chiffrées à au moins 300 euros. Face à la flambée des prix, les salariés n'ont pas d'autre choix que de lutter pour imposer de vraies augmentations et des salaires indexés sur les prix, ce qu'on appelait dans le temps l'échelle mobile des salaires. Ils n'ont pas d'autre choix que de s'organiser pour exercer leur droit de contrôle sur les prix et mettre hors d'état de nuire les spéculateurs des grands groupes sur les marchés de l'énergie et de l'alimentaire. À situation d'urgence, mesures d'urgence. Donc quel intérêt d'accumuler des excédents de fonctionnement qui s'annoncent pour cette année à 2 266 955 euros, plutôt que de les redistribuer sous forme d'augmentation de salaire ? Sur le budget supplémentaire, je voterai contre dans la logique de mon vote du budget, sur lequel je me suis largement exprimée dans les précédents conseils.

Jean-François EGRON : Merci, madame Héraud. Monsieur Delaune.

Fabrice DELAUNE : Par rapport à ce budget supplémentaire, je vais revenir sur les éléments qui nous nous interpellent au niveau de « Cenon en Commun ». Ce budget supplémentaire, tel qu'il est présenté, ne présente pas les arbitrages qui ont pu être décidés sur les choix qui ont été faits sur des pans des interventions. Donc on voit effectivement pas mal d'interventions sur la transition écologique, avec la végétalisation des cimetières, avec le balisage des directions des pistes cyclables, des voies vertes, etc., mais par rapport à ça, c'est beaucoup de petites mesures et il manque vraiment, par exemple, une intervention sur la rénovation de la voirie et des trottoirs, qui mériteraient largement un plan d'urgence. Est-ce que ça apparaît ? Est-ce que c'est prévu dans le budget ? On ne sait pas. À l'heure actuelle, l'attente des Cenonnais se situe dans la limitation de la bétonisation de la ville et les projets de grands ensembles qui ont le vent en poupe et qui sont présentés à la mairie. Enfin, la mairie, dans le coup, n'a que peu de possibilités dans le (PLU) métropolitain actuel pour en limiter les excès, comme on a pu le voir sur certains projets récents. Nous nous heurtons à cette contradiction aussi par rapport au financement qu'apporte le foncier bâti sur les taxes directes, par rapport au besoin d'espaces verts qui sont attendus par les Cenonnais. Dans le cadre de ce budget supplémentaire, il s'agit d'une régulation des comptes aussi qui ont été présentés. Aussi, je m'abstiendrai par rapport à cette présentation.

Jean-François EGRON : Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention ? Non, c'est bon ? Monsieur Moretti, une dernière ?

Fabrice MORETTI : Je redis que les positions que je prends de façon personnelle n'engagent que moi. Et ceux qui viennent donner des leçons alors qu'ils faisaient des pieds et des mains pour être avec nous, je pense quand même qu'ils devraient regarder un petit peu dans le rétroviseur et se poser la question de la position qu'ils ont aujourd'hui.

PROCES VERBAL

Michaël DAVID : Vous parlez de moi ?

Fabrice MORETTI : Non, pas du tout. Mais il ne faut pas se sentir visé comme ça. Si j'ai à vous dire quelque chose, je vous nommerai, il n'y a aucun problème.

Jean-François EGRON : Allez, on va y aller. Plus de questions ? On ne va pas rentrer dans les polémiques de bas étage. Il faut assumer ses appartenances politiques. Moi, ce que j'aime dans l'appartenance politique, c'est la continuité et l'attachement aux valeurs. Vous voyez ce que je veux dire ? Moi, je ne change pas, je suis un socialiste. Et madame Damet n'a pas du tout été nommée, donc faut pas s'affoler, Madame Damet. On a parlé du groupe de manière générale. Oui, mais vous savez, le problème, c'est qu'il y a tellement d'incertitudes, de doutes, on noie le poisson... À un moment donné, il faut être clair. Il faut appeler un chat un chat. Moi, je suis socialiste, et puis voilà. Et puis maintenant, vous êtes la République en marche et c'est terminé. Voilà, ce n'est pas la fin du monde, c'est comme ça. Au niveau de la dotation des villes, ça n'a pas été très merveilleux quand même, Monsieur Moretti. Dédoublage des classes, qui est une bonne mesure pour les enfants. 1 427 000. Zéro de l'État. 500 000 euros de 2019. 650 000 euros de 2018 à 2023 sur les titres d'identité. Débrouillez-vous les communes, 600 000 euros. Sur le dédoublement des classes, j'ai oublié, depuis que ça a été dédoublé, on a quasiment 500 000 euros à notre charge. Zéro de la part de l'État. Ça, c'est la réalité. Après, on peut rendre le Ségur tout à fait indolore. Enfin, franchement, le Ségur, c'est 1,2. Notre commune bénéficierait peut-être de 0,2-0,4, c'est à dire 1,6. Mais avec le GVT, c'est-à-dire sans rien faire, une des communes les plus pauvres de l'agglomération. Nous, c'est 2 %, 1,6-2. Madame Héraud, qui dénonce très souvent la précarité, etc., là c'est pire que ça. Ça veut dire qu'on va licencier du personnel pour pouvoir fonctionner ? Le personnel des écoles, le personnel de la propreté, le personnel qui assure la sécurité des biens et des personnes avec la police municipale. Enfin, quand même, comment on peut accepter ce genre de choses-là ? Comment on peut imposer... Et puis, entre nous, les 10 milliards d'euros dont a parlé Michaël David, vous voulez qu'on fasse le détail de savoir à qui ça a été donné ou comment ? Ce serait bien qu'on fasse un bilan. Parce que ça n'a pas profité qu'aux plus pauvres. Ça n'a pas profité qu'aux plus pauvres. Et aujourd'hui, par contre, qu'est-ce qu'on fait ? On va présenter l'addition aux collectivités locales dont Cenon une des plus pauvres, sans que ça ne fasse rien à qui que ce soit. Allez, en avant, on y va. Très franchement, premièrement, nous assumons effectivement, nous, une politique qui vise à préserver les plus en difficulté. En ce qui concerne les questions posées par monsieur Delaune... Effectivement, il faudrait qu'on en parle plus fréquemment. Mais au niveau de la voirie, il y a des actions régulières. La rue Dumone a été entièrement refaite. Le cours de Verdun fait partie de l'objet de travaux. La côte de Carnot, vous avez vu comment elle a été rénovée. En ce qui concerne le PLU, d'abord, il va être présenté à la population puisque nous avons choisi le cabinet qui va accompagner la démarche de présentation du PLU. Et vous le verrez, nous ferons ce que nous avons proposé aux habitants. Et enfin, monsieur Delaune, je pense qu'on en a parlé il n'y a pas longtemps, là où il y a effectivement eu des constructions, mais il y a aussi eu des déconstructions, juste derrière la mairie. Le parc de la mairie. Des maisons acquises, démolies pour qu'il y ait un parc. La place de la Demi-lune, trois habitations. Il n'y a plus d'habitations, c'est un parc. Aujourd'hui, on est plutôt dans une démarche inverse, celle de déconstruire pour rendre à la nature un certain équilibre. Enfin, pour terminer, vous parlez des grosses opérations, les deux grosses qui restent, on les connaît, c'est celles qui visent à préserver l'emploi et le commerce, celles des centres commerciaux Palmer et la Morlette. Pour Palmer, c'est une urgence absolue et tout le monde le sait dans cette salle. Pour plusieurs raisons. D'abord, pour préserver le commerce. Deuxièmement, parce que c'est devenu un des endroits les plus difficiles sur le plan de la sécurité sur la commune, et qu'il fallait réagir très vite et trouver des solutions sur un dossier qui date, comme la Morlette, de plus de 25 ans. 25 ans qu'on se casse les dents là-dessus. Palmer, c'est signé, donc le centre commercial Palmer va pouvoir être réalisé. Sur la Morlette, c'est un peu plus compliqué, mais ça relève les deux, vous l'avez dit, de logique privée. C'est plus compliqué quand c'est privé, par conséquent, nous sommes attentifs à la forme urbaine qui est proposée. Elle sera plus béton. Aujourd'hui, c'est béton et goudron, les deux. Demain, il y aura des espaces verts et les 20 % de pleine terre seront largement respectés, ce qui changera fondamentalement la vision de ces lieux. Voilà un peu ce que je voulais dire. On assumera nos politiques et notre étiquette politique, à laquelle nous sommes très attachés depuis de très nombreuses années, et que nous continuerons à porter encore de très nombreuses années, jusqu'au bout, parce que nous sommes des soldats de la paix, de la solidarité, de l'entraide, et nous croyons aux valeurs que nous portons, nous, à gauche. On va passer au vote. Y a-t-il, sur ce budget, des oppositions ? Des abstentions ? Très bien, je vous remercie.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

6 Oppositions

F. MORETTI, O. COMMARIEU, J-P. BERTEAU, F. DAMET, Y. POULET (par procuration)

PROCES VERBAL

C. HERAUD
1 Abstention
F. DELAUNE

2. Subventions aux associations supérieures à 23 000 €

Par Budget Primitif, Décisions Modificatives et Budget Supplémentaire, le Conseil Municipal vient d'ouvrir les crédits nécessaires pour attribuer des subventions à certaines associations.

L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution des subventions doit donner lieu à une délibération distincte du budget quand l'attribution de ces subventions est assortie de conditions d'octroi. Il est donc nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur les montants de subvention pour les associations suivantes :

Pour le budget Principal de la Ville :

Association	Subvention BUDGET 2022	Montant total de la subvention	Motivation
Musiques de Nuit	490 000		Convention d'objectifs pour la programmation artistique.
	10 000		<u>Mois de la Danse</u> : Programmation Spectacles.
	20 000		Festival Toutes Latitudes 2022.
		520 000	
Office Culturel et d'Animation de CENON	98 000		Subvention annuelle de fonctionnement.
	6 000		Mois de la Danse.
	2 000		<u>Politique de la Ville</u> : Fonctionnement.
		106 000	

PROCES VERBAL

Association	Subvention BUDGET2022	Montant total de la subvention	Motivation
l'Association « LA COLLINE	88 000		Subvention de Fonctionnement.
	9 000		Point Informations Vacances.
	57 260		Animations Petite Enfance.
	44 050		Volet Animations Jeunesse.
	5 500		Chantiers Jeunes.
	6 000		<u>Politique de la Ville</u> : Ateliers socio linguistique alpha.
			209 810
Union Sportive de Cenon	500 700		Subvention de Fonctionnement.
	54 000		APIS (<u>Volet Education</u> : <u>Actions</u> : Animations périscolaires d'initiations sportives).
	20 000		Carte CESAM
	9 500		Postes Secrétaire + Educateur Football.
	23 400		Contrat Enfance Jeunesse.
	500		Complément Educateur Sportif
			608 100
ARQC	48 000		Subvention de Fonctionnement.
	1 300		<u>Politique de la Ville</u> : Financement nouvelle action : Projet recyclerie.
	1 500		<u>Politique de la Ville</u> : Atelier réparation vélos.
			50 800
OCCE Association Départementale de Gironde	42 900		Projet pour les écoles élémentaires de la Ville, en remplacement des Classes de Découvertes.
			42 900
Association FAIRE	45 000		Accompagnement à la scolarité.
			45 000
Club Municipal CENON HANDBALL	30 300		Subvention de Fonctionnement
	1 000		<u>Politique de la Ville</u> : Animations en pied d'immeubles.
			31 300

PROCES VERBAL

Pour le budget Annexe du Pole Culturel et de spectacles :

Musiques de Nuit	320 000	320 000	Compensation des loyers du Rocher de Palmer
------------------	---------	---------	---

Vous trouverez en annexe les avenants financiers se rapportant à ces subventions, quand les conventions d'objectifs liant l'association à la Ville les a prévus.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les attributions de subventions présentées ci-dessus et autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants financiers s'y rapportant.

Jean-François EGRON : Merci, Michaël. En parlant des actions en pied d'immeuble, sur tout le mois de juillet et tout le mois d'août, les enfants des quartiers les plus sociaux bénéficient d'une programmation où il y a des actions tous les jours, en direction des enfants qui restent dans la commune. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Aucune. On passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Aucune prise de parole n'est sollicitée.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

3. Actualisation des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement sur le Budget Principal de la ville

Il convient d'ajuster les crédits de paiement de chacune des Autorisations de Programme conformément aux crédits consommés du Compte Financier Unique 2021 et ceux inscrits pour l'exercice 2022

A.P. 16 : Réaménagement du site de l'Hôtel de Ville:

- Création → DCM n° 109 du 10/11/2004 (D.O.B.)
 - 1^{ère} actualisation → DCM n° 136 du 15/12/2004
 - 2^{ème} actualisation → DCM n° 158 du 14/12/2005
 - 3^{ème} actualisation → DCM n° 005 du 01/02/2006
 - 4^{ème} actualisation → DCM n° 174 du 20/12/2006
 - 5^{ème} actualisation → DCM n° 045 du 23/05/2007
 - 6^{ème} actualisation → DCM n° 177 du 19/12/2007
 - 7^{ème} actualisation → DCM n° 196 du 18/12/2008
 - 8^{ème} actualisation → DCM n° 36 du 01/04/2010
 - 9^{ème} actualisation → DCM n° 01 du 25/01/2011
 - 10^{ème} actualisation → DCM n° 03 du 08/02/2012
 - 11^{ème} actualisation → DCM n° 29 du 28/03/2012
 - 12^{ème} actualisation → DCM n° 108 du 26/09/2012
 - 13^{ème} actualisation → DCM n° 54 du 10/04/2013
 - 14^{ème} actualisation → DCM n° 84 du 23/04/2014
 - 15^{ème} actualisation → DCM n° 5 du 25/02/2015
 - 16^{ème} actualisation → DCM n° 38 du 14/04/2015
 - 17^{ème} actualisation → DCM n° 37 du 06/04/2016
 - 18^{ème} actualisation → DCM n° 76 du 29/06/2016
 - 19^{ème} actualisation → DCM n° 98 du 28/09/2016
 - 20^{ème} actualisation → DCM n° 40 du 12/04/2017
 - 21^{ème} actualisation → DCM n° 157 du 18/12/2017
 - 22^{ème} actualisation → DCM n° 26 du 09/04/2018
 - 23^{ème} actualisation → DCM n° 98 du 01/10/2018
 - 24^{ème} actualisation → DCM n° 147 du 17/12/2018
 - 25^{ème} actualisation → DCM n° 11 du 11/02/2019
- N° de feuillet

PROCES VERBAL

- 26^{ème} actualisation → DCM n°35 du 08/04/2019
- 27^{ème} actualisation → DCM n°153 du 16/12/2019
- 28^{ème} actualisation → DCM n°85 du 29/06/2020
- 29^{ème} actualisation → DCM n°61 du 17/05/2021
- 30^{ème} actualisation → DCM n°89 du 05/07/2021
- 31^{ème} actualisation → DCM n°164 du 15/12/2021

Montant T.T.C. :		8 179 164,81	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2005	16 631,78	Emprunt	3 700 000,00
2006	13 610,48	Autofinancement	4 479 164,81
2007	11 840,40		
2008	4 843,80		
2009	0,00		
2010	553,99		
2011	1 393 201,91		
2012	2 560 350,76		
2013	1 146 074,54		
2014	419 234,15		
2015	410 980,94		
2016	1 079 831,18		
2017	139 748,59		
2018	100 262,29		
2019	125 312,05		
2020	11 697,07		
2021	69 215,66		
2022	20 000,00		
2023	655 775,22		
8 179 164,81		8 179 164,81	

Imputations budgétaires : 2313 / 020 Op 22

21311 / 020 Op 22

238 / 020 Op 22

A.P. 23 : Réaménagement du Cimetière Saint Romain :

- Création → DCM n°152 du 14/11/2007
- 1^{ère} actualisation → DCM n°196 du 18/12/2008
- 2^{ème} actualisation → DCM n° 53 du 20/05/2009
- 3^{ème} actualisation → DCM n° 36 du 01/04/2010
- 4^{ème} actualisation → DCM n° 68 du 02/06/2010
- 5^{ème} actualisation → DCM n° 01 du 25/01/2011
- 6^{ème} actualisation → DCM n° 03 du 08/02/2012
- 7^{ème} actualisation → DCM n° 164 du 12/12/2012
- 8^{ème} actualisation → DCM n° 54 du 10/04/2013
- 9^{ème} actualisation → DCM n° 84 du 23/04/2014
- 10^{ème} actualisation → DCM n° 38 du 14/04/2015
- 11^{ème} actualisation → DCM n° 37 du 06/04/2016
- 12^{ème} actualisation → DCM n° 98 du 28/09/2016
- 13^{ème} actualisation → DCM n° 40 du 12/04/2017
- 14^{ème} actualisation → DCM n° 76 du 26/07/2017
- 15^{ème} actualisation → DCM n°142 du 13/11/2017
- 16^{ème} actualisation → DCM n°26 du 09/04/2018

N° de feuillet

PROCES VERBAL

- 17^{ème} actualisation → DCM n°35 du 08/04/2019
- 18^{ème} actualisation → DCM n°153 du 16/12/2019
- 19^{ème} actualisation → DCM n°85 du 29/06/2020
- 20^{ème} actualisation → DCM n°192 du 14/12/2020
- 21^{ème} actualisation → DCM n°61 du 17/05/2021
- 22^{ème} actualisation → DCM n°164 du 15/12/2021

Montant T.T.C. :		822 425,77	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2010	20 332,00	Autofinancement	822 425,77
2011	20 701,66		
2012	18 239,62		
2013	11 194,56		
2014	6 664,20		
2015	256 643,64		
2016	10 529,51		
2017	160 909,15		
2018	0,00		
2019	14 533,08		
2020	62 000,00		
2021	30 678,35		
2022	40 365,00		
2023	169 635,00		
822 425,77		822 425,77	

Imputation budgétaire : 2116 / 025 Op 33

A.P. 26 : Réhabilitation Tennis :

- Création → DCM n°01 du 25/01/2011
- 1^{ère} actualisation → DCM n° 03 du 08/02/2012
- 2^{ème} actualisation → DCM n° 29 du 28/03/2012
- 3^{ème} actualisation → DCM n° 54 du 10/04/2013
- 4^{ème} actualisation → DCM n° 84 du 23/04/2014
- 5^{ème} actualisation → DCM n° 38 du 14/04/2015
- 6^{ème} actualisation → DCM n° 40 du 12/04/2017
- 7^{ème} actualisation → DCM n° 76 du 26/06/2017
- 8^{ème} actualisation → DCM n° 142 du 13/11/2017
- 9^{ème} actualisation → DCM n°157 du 18/12/2017
- 10^{ème} actualisation → DCM n°26 du 09/04/2018
- 11^{ème} actualisation → DCM n°147 du 17/12/2018
- 12^{ème} actualisation → DCM n°11 du 11/02/2019
- 13^{ème} actualisation → DCM n°35 du 08/04/2019
- 14^{ème} actualisation → DCM n°153 du 16/12/2019
- 15^{ème} actualisation → DCM n°85 du 29/06/2020
- 16^{ème} actualisation → DCM n°192 du 14/12/2020
- 17^{ème} actualisation → DCM n°61 du 17/05/2021
- 18^{ème} actualisation → DCM n°89 du 05/07/2021
- 19^{ème} actualisation → DCM n°164 du 15/12/2021

PROCES VERBAL

Montant T.T.C. :		4 054 427,41	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2011	120 479,75	Emprunt	2 000 000,00
2012	5 109,31	Autofinancement	1 338 272,41
2013	13 739,38	Région	150 000,00
2014	13 545,60	Bordeaux Métropole	566 155,00
2015	196 879,14		
2016	482 838,94		
2017	2 741 497,11		
2018	97 486,14		
2019	122 467,20		
2020	207 377,88		
2021	21 880,96		
2022	31 126,00		
4 054 427,41		4 054 427,41	

Imputations budgétaires : 2313 / 32501 Op 36
 21318 / 32501 Op 36
 238 / 32501 Op 36

A.P. 29 : Construction de l'Ecole Gambetta :

- Création → DCM du 09/04/2014 (DOB)
- 1^{ère} actualisation → DCM n° 84 du 23/04/2014
- 2^{ème} actualisation → DCM n° 84 du 23/04/2014
- 3^{ème} actualisation → DCM n° 185 du 22/10/2014
- 4^{ème} actualisation → DCM n°40 du 12/04/2017
- 5^{ème} actualisation → DCM n°26 du 09/04/2018
- 6^{ème} actualisation → DCM n°11 du 11/02/2019
- 7^{ème} actualisation → DCM n°153 du 16/12/2019
- 8^{ème} actualisation → DCM n°85 du 29/06/2020
- 9^{ème} actualisation → DCM n°192 du 14/12/2020
- 10^{ème} actualisation → DCM n°61 du 17/05/2021
- 11^{ème} actualisation → DCM n°164 du 15/12/2021
- 12^{ème} actualisation → DCM n°28 du 07/02/2022

Montant T.T.C. :		2 491 569,58	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2014	0,00	Autofinancement	2 171 441,58
2015	0,00	Bordeaux Métropole	320 128,00
2016	0,00		
2017	64 562,11		
2018	246 418,49		
2019	1 329 373,13		
2020	814 993,11		
2021	6 222,74		
2022	30 000,00		
2 491 569,58		2 491 569,58	

Imputations budgétaires : 2313 / 212 Op 39 21312 / 212 Op 39
 238 / 212 Op 39

A.P. 31 : Travaux Accessibilité des Equipements publics :

PROCES VERBAL

- Création → DCM du 02/03/2016 (DOB)
- 1ère actualisation → DCM n° 37 du 06/04/2016
- 2ème actualisation → DCM n° 98 du 28/09/2016
- 3ème actualisation → DCM n° 40 du 12/04/2017
- 4^{ème} actualisation → DCM n° 142 du 13/11/2017
- 5^{ème} actualisation → DCM n° 157 du 18/12/2017
- 6^{ème} actualisation → DCM n°26 du 09/04/2018
- 7^{ème} actualisation → DCM n°11 du 11/02/2019
- 8^{ème} actualisation → DCM n°153 du 16/12/2019
- 9^{ème} actualisation → DCM n°85 du 29/06/2020
- 10^{ème} actualisation → DCM n°22 du 08/02/2021
- 11^{ème} actualisation → DCM n°164 du 15/12/2021
- 12^{ème} actualisation → DCM n°28 du 07/02/2022

Montant T.T.C. :		1 214 174,32	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2016	0,00	Autofinancement	1 214 174,32
2017	56 230,08		
2018	49 511,66		
2019	2 457,01		
2020	0,00		
2021	5 975,57		
2022	0,00		
2023	350 000,00		
2024	250 000,00		
2025	250 000,00		
2026	250 000,00		
1 214 174,32		1 214 174,32	

Imputation budgétaire : 21351 / 020 Op 31

A.P. 32 : Schéma Directeur Informatique 2 :

- Création → DCM du 02/03/2016 (DOB)
- 1^{ère} actualisation → DCM n° 37 du 06/04/2016
- 2^{ème} actualisation → DCM n° 40 du 12/04/2017
- 3^{ème} actualisation → DCM n°157 du 18/12/2017
- 4^{ème} actualisation → DCM n°26 du 09/04/2018
- 5^{ème} actualisation → DCM n°147 du 17/12/2018
- 6^{ème} actualisation → DCM n°11 du 11/02/2019
- 7^{ème} actualisation → DCM n°35 du 08/04/2019
- 8^{ème} actualisation → DCM n°153 du 16/12/2019
- 9^{ème} actualisation → DCM n°85 du 29/06/2020
- 10^{ème} actualisation → DCM n°192 du 14/12/2020
- 11^{ème} actualisation → DCM n°61 du 17/05/2021
- 12^{ème} actualisation → DCM n°89 du 05/07/2021
- 13^{ème} actualisation → DCM n°164 du 15/12/2021
- 14^{ème} actualisation → DCM n°28 du 07/02/2022

Montant T.T.C. :		4 285 487,70	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2016	60 327,42	Autofinancement	3 485 487,70

PROCES VERBAL

2017	76 905,04	emprunt	800 000,00
2018	239 750,56		
2019	161 096,29		
2020	254 710,18		
2021	188 378,21		
2022	803 860,00		
2023	700 460,00		
2024	600 000,00		
2025	600 000,00		
2026	600 000,00		
4 285 487,70			4 285 487,70

Imputations budgétaires : 2051 / 02007 Op 32 21831/ 02007 Op 32
21838 / 02007 Op 32

A.P. 34 : PPMS:

- Création → DCM du 15/03/2016 (DOB)
- 1ère actualisation → DCM n°40 du 12/04/2017
- 2ème actualisation → DCM n°157 du 18/12/2017
- 3ème actualisation → DCM n°26 du 09/04/2018
- 4ème actualisation → DCM n°11 du 11/02/2019
- 5ème actualisation → DCM n°35 du 08/04/2019
- 6ème actualisation → DCM n°153 du 16/12/2019
- 7ème actualisation → DCM n°85 du 29/06/2020
- 8ème actualisation → DCM n°192 du 14/12/2020
- 9ème actualisation → DCM n°22 du 08/02/2021
- 10^{ème} actualisation → DCM n°89 du 05/07/2021
- 11^{ème} actualisation → DCM n°164 du 15/12/2021

Montant T.T.C. :		204 472,44	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2017	33 842,00	Autofinancement	204 472,44
2018	37 875,11		
2019	4 375,33		
2020	0,00		
2021	28 380,00		
2022	20 000,00		
2023	80 000,00		
204 472,44			204 472,44

Imputations budgétaires : 2313 / 213 Op 44
21311 / 213 Op 44
21312 / 213 Op 44
21314 / 213 Op 44
21316 / 213 Op 44
21318 / 213 Op 44

A.P. 35 : Plaine des sports du Loret:

- Création → DCM du 15/03/2016 (DOB)
 - 1ère actualisation → DCM n° 40 du 12/04/2017
- N° de feuillet

PROCES VERBAL

- 2ème actualisation → DCM n°157 du 18/12/2017
- 3ème actualisation → DCM n°26 du 09/04/2018
- 4ème actualisation → DCM n°147 du 17/12/2018
- 5ème actualisation → DCM n°11 du 11/02/2019
- 6ème actualisation → DCM n°35 du 08/04/2019
- 7ème actualisation → DCM n°61 du 20/05/2019
- 8ème actualisation → DCM n°153 du 16/12/2019
- 9ème actualisation → DCM n°89 du 05/07/2021
- 9ème actualisation → DCM n°85 du 29/06/2020
- 10ème actualisation → DCM n°61 du 17/05/2021
- 11ème actualisation → DCM n° 89 du 05/07/2021
- 12ème actualisation → DCM n° 164 du 15/12/2021
- 12ème actualisation → DCM n°28 du 07/02/2022

Montant T.T.C. :		28 687 343,79	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2017	2 340,00	Autofinancement	17 210 343,79
2018	33 213,92	Département	1 172 000,00
2019	186 134,52	Région	840 000,00
2020	354 210,57	DSIL	880 000,00
2021	3 544 444,78	AGENCE NATIONAL DU SPORT	785 000 ,00
2022	16 729 014,88	Bdx Métropole	2 500 000,00
2023	7 837 985,12	Emprunt	5 300 000,00
28 687 343,79		28 687 343,79	

Imputations budgétaires : 2313 / 32209 Op 45 21314 / 32209 Op 45
238 / 32209 Op 45

A.P. 36 : Renouvellement Urbain :

- Création → DCM du 15/03/2016 (DOB)
- 1ère actualisation → DCM n° 40 du 12/04/2017
- 2ème actualisation → DCM n°157 du 18/12/2017
- 3ème actualisation → DCM n° 26 du 09/04/2018
- 4ème actualisation → DCM n°11 du 11/02/2019
- 5ème actualisation → DCM n°85 du 29/06/2020
- 6ème actualisation → DCM n°192 du 14/12/2020
- 7ème actualisation → DCM n° 61 du 17/05/2021
- 8ème actualisation → DCM n° 164 du 15/12/2021
- 12ème actualisation → DCM n°28 du 07/02/2022

Montant T.T.C. :		9 191 000,00	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2017	0,00	Autofinancement	5 040 000,00
2018	0,00	Emprunt	2 206 000,00
2019	0,00	Subventions ANRU	1 945 000,00
2020	714,18		
2021	0,00		
2022	980 000,00		
2023	1 690 000,00		
2024	3 357 000,00		
2025	2 217 000,00		
2026	946 285,82		

PROCES VERBAL

9 191 000,00	9 191 000,00
--------------	--------------

Imputation budgétaire : 2313 / 518 Op 46

A.P. 38 : Espace culturel et associatif Gallieni:

- Création → DCM du 25/01/2021 (DOB)
- 1ère actualisation → DCM n° 22 du 08/02/2021
- 2^{ème} actualisation → DCM n° 164 du 15/12/2021

Montant T.T.C. :		365 000,00	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2021	0,00	Autofinancement	365 000,00
2022	88 000,00		
2023	277 000,00		
	365 000,00		365 000,00

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir actualiser les Autorisations de programme et Crédits de Paiement comme indiqué ci-dessus.

Jean-François EGRON : Merci, Michaël. Est-ce qu'il y a des demandes de parole ? Non, on passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Très bien.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

7 Abstentions

F. MORETTI, O. COMMARIEU, J-P. BERTEAU, F. DAMET, Y. POULET (par procuration)
C. HERAUD, F. DELAUNE

4. Admission en créances éteintes – société CBW le 7 de Palmer – Budget Annexe Tennis

Lors du Conseil Municipal du 27 Mai 2017, un bail commercial a été conclu entre la Mairie de Cenon et la SAS LE 7 de Palmer (délibération 2017-45).

En date du 11 janvier 2022, la société CBW Le 7 de Palmer a été clôturée pour insuffisance d'actifs.

Après des poursuites infructueuses des services de la Perception, et études du dossier, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre en admission en créances éteintes la dette irrécouvrable qui se totalise à 2 444,09€- titre 1214 émis en 2017 dans le cadre de la refacturation des fluides , par un jugement suite à une procédure judiciaire.

Ceci étant exposé,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R. 1617-24 ;

Vu, la délibération n°2017-45 du 27 mai 2017 ;

Considérant la clôture de la Société CBW Le 7 de Palmer et l'impossibilité de recouvrer les créances ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir admettre en admission en créances éteintes la dette irrécouvrables de la Société CBW Le 7 de Palmer pour un montant de 2 444,09 €. La dépense est prélevée sur les crédits au 6542/01 pour la somme de 2 444,09€ sur le budget annexe du Tennis.

Jean-François EGRON : Merci, Michaël. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Aucune, on passe au vote. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Très bien.

PROCES VERBAL

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

IV – CULTURE

1. Convention avec l'EPLC – Avenant de prolongation à la convention d'occupation avec l'Etablissement Public Local Culturel le Rocher de Palmer

Par délibérations du 30 Juin 2010, du 3 juillet 2013, du 29 juin 2016, et du 20 mai 2019, le Conseil Municipal a approuvé la convention de mise à disposition de l'équipement « Le Rocher de Palmer » auprès de la régie municipale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommée Etablissement public local culturel (EPLC) le Rocher de Palmer.

Conformément à ses statuts, l'EPLC le Rocher de Palmer a pour objet :

- L'exploitation technique, administrative et financière du Rocher de Palmer et de tous les équipements liés ;
- L'accueil de spectacles ou manifestations culturelles, ainsi que de manifestations à caractère associatif, économique et commercial ou relevant de l'économie sociale et solidaire au sein des bâtiments.

La Ville de Cenon met donc à disposition de l'EPLC le Rocher de Palmer l'équipement « Le Rocher de Palmer », au travers d'une convention d'occupation.

La dernière convention d'occupation du 28 mai 2019 arrivant à échéance, il convient de procéder à sa prolongation par avenant.

Ainsi, il vous est proposé de prolonger la convention pour une durée d'un an et de préciser les modalités de répartition des travaux et d'organisation avec les services.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mai 2019 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EPLC du 14 juin 2022 ;

Considérant la nécessité de prolonger par avenant la convention d'occupation avec l'Etablissement Public Local Culturel le Rocher de Palmer ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-joint à la convention d'occupation avec l'Etablissement Public Local Culturel le Rocher de Palmer.

Jean-François EGRON : Merci Laïla. Est-ce qu'il y a des questions ? Non, on passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Très bien.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

5 Abstentions

F. MORETTI, O. COMMARIEU, J-P. BERTEAU, F. DAMET, Y. POULET (par procuration)

V – SOLIDARITE – SENIORS – POLITIQUE DE LA VILLE

1. Plan de sauvegarde Copropriété Palmer – Convention 2022-2027 – Participation financière de la Ville

Par délibération n°2019-156 du 16 décembre 2019, vous avez approuvé la convention pluriannuelle des projets de Renouvellement Urbain de Bordeaux Métropole cofinancés par l'ANRU dans le cadre des Nouveaux Programmes de Rénovation Urbaine et autorisé Monsieur le Maire à la signer.

Dans ce cadre, la Copropriété du parc Palmer constituée de 369 logements répartis en six bâtiments sur 4 hectares, a fait l'objet d'études et de dispositifs publics dont un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriété (POPAC). Ce travail a mis en évidence la nécessité d'intervention curative sous

PROCES VERBAL

maîtrise d'ouvrage publique dans le cadre d'un plan de sauvegarde afin de contrecarrer le risque de dégradation irréversible de cet ensemble immobilier et d'assurer son redressement.

Ainsi Bordeaux Métropole et la Ville de Cenon ont saisi Madame la Préfète qui, dès le 13 décembre 2019, a pris un arrêté aux fins de la constitution d'une commission d'élaboration d'un Plan De Sauvegarde (PDS) en faveur de cette Copropriété, commission co-présidée par l'Etat et Bordeaux Métropole, en lien très étroit avec le Maire de Cenon.

La commission d'élaboration du PDS a été instituée le 28 février 2020 pour une durée d'élaboration prévue sur 24 mois, devant aboutir sur un plan à mettre en œuvre sur 5 ans à compter de 2022. Ses objectifs sont les suivants :

- insérer et associer la Copropriété au renouvellement urbain du quartier ;
- redéfinir les domanialités ;
- régulariser la situation juridique et foncière et mettre à jour le règlement de copropriété ;
- poursuivre le redressement de la situation financière de la copropriété et s'assurer de la pérennisation des actions en diminuant le taux d'impayés, pour permettre la réalisation d'un important programme de travaux, notamment par la mise en œuvre du portage de certains lots ciblés de façon stratégique ;
- requalifier la copropriété sur le plan technique et architectural (bâti et espaces extérieurs) ;
- consolider la gouvernance et mobiliser les copropriétaires.

Par courrier du 11 aout 2020 cosigné par Madame la Préfète de la Gironde, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole et Monsieur le Maire de Cenon, l'ensemble des copropriétaires était informé de la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde pour la réhabilitation de leur résidence, ainsi que des prochaines étapes à l'occasion de l'assemblée générale des copropriétaires du 21 septembre 2020.

Pour accompagner les copropriétaires dans leur projet, une ingénierie spécifique dont une mission de coordination et d'animation du Plan de Sauvegarde sera déclenchée par Madame la Préfète, conformément à l'article L. 615-2 et R. 615-4 du Code de la Construction et de l'Habitation.

La Ville de Cenon s'engage à :

- apporter au syndicat des copropriétaires une aide financière de **600 000 €** de la façon suivante : 360 000 € année 1, 120 000 € année 2, 120 000 € année 3 ;
- opérer une veille sur les déclarations d'intention d'aliéner qu'elle transmettra à la Caisse des Dépôts et Consignations Habitat Social de l'opérateur, suite à la mise en place du droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble de la copropriété ;
- à mobiliser ses services concernés par le Plan de Sauvegarde ;
- à mobiliser tous les moyens à disposition pour répondre aux besoins de tranquillité publique de la résidence.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention 2022-2027 du Plan de sauvegarde de la Copropriété Palmer intégrant les engagements de la Ville de Cenon ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

Jean-François EGRON : Merci Huguette. Fabrice DELAUNE.

Fabrice DELAUNE : Je n'irai pas contre cette proposition, loin de là. Et par rapport à ce dont je parlais sur les constructions, c'était effectivement sur les nouvelles constructions et pas les rénovations, je relevais tout à l'heure. Il y a juste un élément dans tout ce qui est dans toute cette présentation qui m'interpelle et vous connaissez mon tropisme sur l'incinérateur, c'est celui-là. Il est présenté l'incinérateur et le réseau de chaleur comme une transition écologique, le fait de brûler des déchets pour chauffer les gens. J'entends la nécessité sociale et économique de cette mise en œuvre, mais le but du jeu est quand même de réduire nos déchets dans notre logiciel politique, donc favoriser d'une certaine manière en présentant cela comme de la transition écologique me choque.

Jean-François EGRON : Pas d'autres questions ? Monsieur Delaune, il ne faut pas que vous choquiez d'abord, c'est une unité de valorisation énergétique, pas tout à fait pareil. Deuxième élément, il n'y a personne qui voulait un incinérateur dans toute la Gironde. Troisième élément, vous trouvez qu'à Lapouyade, c'est très bien ? On enfouit les

PROCES VERBAL

ordures dans le sol, quelle solution. Quatrième élément, pour avoir travaillé au département, maintenant, ce n'est plus un plan départemental, c'est un plan régional des déchets. Vous savez, dans quelque temps, on va trouver l'incinérateur de Cenon bien pratique, parce qu'à l'heure actuelle, il y a des tensions extraordinaires sur l'intégralité du territoire girondin. Cinquième élément, vous savez, moi, je ne suis pas un fan de l'usine d'incinération, encore faut-il que ceux qui veulent la supprimer trouvent une solution pour mettre un autre moyen de chauffage, parce que je rappelle quand même qu'il y a 12 000 foyers qui y sont connectés et que bien nous en a pris de vouloir connecter le football et la piscine, avec ce qui se passe au niveau du gaz, quatre fois moins cher, ou de l'électricité. Donc certes, ce que vous dites est vrai, enfin, ce n'est pas l'incinérateur qui est responsable du tri des déchets, il faut travailler à une politique globale de tri et de collecte des déchets, d'accompagnement de tout cela, que chacun s'en préoccupe, on a le tri des déchets sélectifs qui est un exemple. Par contre, moi, ce que je trouve intéressant, c'est d'organiser une visite de cette unité de valorisation énergétique. Je demande à l'administration et aux cabinets de noter cette proposition à destination de l'ensemble du conseil municipal. En sachant que cette usine, vous verrez donc la cheminée d'évacuation qui est conçue de telle manière qu'aujourd'hui, nous sommes en termes de rejets au-delà, je dis bien au-delà, des normes européennes et que les rejets sont égaux à 0,001 %. En gros, la quasi-totalité de ce qui sort c'est de la vapeur. Reste un objet, ça vous sera montré quand vous serez là-bas, c'est des poussières ultimes qui avant étaient, à Cenon, bénéficiaient de la torche à plasma qui les vitrifiaient. On a trouvé le procédé trop cher et instable. Aujourd'hui, ces déchets-là sont effectivement stockés en sous-sol, pas enfouis, stockés en sous-sol. Ce n'est pas la meilleure des solutions, certes, enfin les poudres comme ceux-ci, vous savez, qui sont dans l'atmosphère, c'est la même chose pour les voitures à essence et diesel, sachant qu'en plus les diesels aujourd'hui ont un système de filtration, contrairement à ce que l'on croit, supérieur, pour les dernières voitures, aux voitures à essence, on ne va pas refaire le volet environnemental. Cette usine est utile à la population. Je l'ai déjà dit à Bordeaux Métropole, je suis tout à fait d'accord sur le fait qu'il faille, un jour ou l'autre, muter vers un système de chauffage plus soucieux, effectivement, d'un certain nombre de choses. Encore faut-il que tout le monde s'y mette et puis qu'on connaît, parce que les solutions, elles ne sont pas évidentes, c'est-à-dire que demain, on parle de méthanisation, mais si on parle de méthanisation, il faut stocker le méthane, si on stocke le méthane, on devient un site Seveso, on ne va pas aller faire des choses comme ça. Donc, il faut trouver des solutions adéquates pour que la population soit protégée, mais qu'en même temps, elle bénéficie d'un chauffage urbain au meilleur coût. Sur cette propriété dégradée, je suis très heureux qu'on essaie d'avancer, j'espère qu'on finira de boucler l'opération parce que vous savez, là, c'est des tout petits propriétaires, tout petits propriétaires, ce sont des personnes qui n'ont même pas les minimas sociaux en termes de retraite et qui y arrivent à peine. Alors, on est passé de POPAC qui est un programme opérationnel d'accompagnement des habitants, à un plan de sauvegarde. Quand on passe au plan de sauvegarde que la préfecture accepte d'ailleurs, c'est parce que la situation est grave et sérieuse, et que si on ne passe pas au plan de sauvegarde, jamais on ne réalise l'opération. Lorsque l'opération sera réalisée, bien évidemment, sur le plan thermique et phonique, et en termes de qualité de vie, les appartements vont être refaits, mais surtout le réseau secondaire, parce que le réseau de chauffage urbain, c'est le réseau primaire qui va de l'usine. Mais après, vous avez un réseau secondaire dans les bâtiments et celui de ces immeubles-là, et notamment dans la grande barre, qui est rue Camille Pelletan, est dans un état catastrophique. Les gens ont des coupures de chauffage régulières durant tout l'hiver. Ce n'est pas une opération de luxe, c'est une opération essentielle à une population fragile. Même si elle est propriétaire occupant, ce sont des petites personnes avec de tout petits revenus. Donc, espérons qu'on arrivera à boucler ça rapidement, ça fait tant d'années qu'on bataille sur le sujet, qu'il est maintenant important que celui-ci puisse enfin se réaliser et redonner un peu l'espoir à ses habitants qui en sont dépourvus, depuis pas mal de temps maintenant. Donc, on va passer au vote si vous le voulez bien, s'il n'y a pas d'autres questions. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**VI – TRANSITION ECOLOGIQUE**

1. **Convention avec le CREPAQ pour l'installation d'un « frigo zéro gaspi » rue Camille Pelletan, près du self des écoles Cassagne à Jaurès et de la résidence Autonomie**

Cenon est engagée dans des programmes de réduction du gaspillage alimentaire, d'amélioration de la qualité des repas de la restauration collective publique et de valorisation des restes de ces repas avec deux partenaires principaux : Bordeaux métropole (Conseil consultatif de gouvernance alimentaire durable) et le Grand Projet des Villes Rive-Droite (Projet alimentaire territorial).

PROCES VERBAL

Les actions de la ville dans ces domaines vous seront présentées au cours du dernier trimestre de cette année.

Aujourd'hui, il s'agit d'installer un « FRIGO ZERO GASPI® » dans la rue Camille Pelletan, à proximité directe du restaurant scolaire des écoles René Cassagne et Jean Jaures et de la résidence Autonomie Pelletan.

Initié en 2018 et développé par le CREPAQ (Centre Ressources d'Ecologique Pédagogique de nouvelle Aquitaine), le projet FRIGO ZÉRO GASPI®, consiste à mettre à disposition sur l'espace public des équipements en libre-service, 24h sur 24, composés d'une armoire frigorifique et d'un garde-manger, dans lesquels de la nourriture peut être déposée et récupérée et ce, dans un strict respect des règles d'hygiène et de sécurité sanitaire des aliments.

L'armoire frigorifique accueille les aliments frais et le garde-manger les aliments secs. Ces équipements sont mis gracieusement à la disposition de l'ensemble des acteurs d'un quartier : restauration scolaire (pour les dons des surplus de repas) et aussi habitants, associations de solidarité, commerces alimentaires, commerces de bouche, restauration commerciale.

13 frigos zéro gaspi sont déjà installés dans la métropole bordelaise par le Crepaq « pour faire face à la précarité grandissante, tout en luttant contre le gaspillage alimentaire ».

Le CREPAQ est le porteur du projet FRIGO ZÉRO GASPI®. Il en assume la responsabilité morale, juridique et technique. Des partenaires relais locaux du CREPAQ (associations de solidarité ou de quartiers, épiceries sociales et solidaires, centres sociaux, CCAS...) sont en charge de la gestion au quotidien de l'équipement : contrôle des denrées et de la température, nettoyage, échanges avec les habitants. Ils prennent en charge le coût financier de la consommation d'électricité et versent une subvention de 500 euros au CREPAQ

A Cenon, c'est le service « Personnel scolaire et Gestion de la restauration » qui assumera cette mission.

Une mission complémentaire des actions de sensibilisation au gaspillage alimentaire des élèves-convives de cet important restaurant scolaire qui ont déjà expérimenté le tri et la pesée des restes de leurs repas.

Le personnel du self approvisionnera le FRIGO ZÉRO GASPI®, et l'entretiendra.

Son approvisionnement sera suspendu et le FRIGO ZÉRO GASPI® débranché et remisé pendant les vacances scolaires d'été.

Si vandalisme, le CREPAQ le remplacera : Cette organisation est en place dans différentes communes et semble bien fonctionner.

Ce frigo zéro gaspi pourrait être installé à la rentrée de septembre 2022.

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n°2016-138 du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire dite « Loi Garot » ;

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous dite « Loi Egalim » ;

Vu l'ordonnance n°2019-1069 du 21 octobre 2019 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles L2122-1 et suivants ;

Considérant l'objectif national de réduction du gaspillage alimentaire en France de 50% d'ici à 2025 ;

Considérant la volonté de poursuivre les engagements de la Ville de Cenon en faveur des politiques de lutte contre le gaspillage alimentaire ;

Considérant la nécessité de conventionner avec le CREPAQ ;

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser l'installation d'un FRIGO ZÉRO GASPI® rue Camille Pelletan, près du restaurant scolaire des écoles René Cassagne et Jean Jaures ; participer à son financement par le versement d'une subvention de 500 euros au CREPAQ dont les crédits sont inscrits au budget de la mission transition écologique ; autoriser Monsieur le Maire à compléter et à signer la convention ci jointe ainsi que tout document afférent à cette action.

Jean-François EGRON : Merci beaucoup Laurent. Est-ce qu'il y a des demandes d'interventions ? Non ? Là aussi, c'est pour les plus déshérités de nos habitants. Et en plus c'est une bonne mesure par rapport au gaspillage, comme le disait Laurent. Je m'associe à ses félicitations et à cette bonne opération. On passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

PROCES VERBAL

Aucune prise de parole n'est sollicitée.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

VII – URBANISME

1. Projet de Guichet Unique : Signature d'une convention d'occupation avec Aquitanis – local sis 15 avenue Roger Schwob

La ville de Cenon loue des bureaux à Aquitanis au rez-de-chaussée de la Résidence Opaline située sur l'avenue Schwob pour la mairie de quartier. Le projet d'ouverture du guichet unique dans les locaux de cette mairie nécessite d'occuper une plus grande surface de bureaux.

Pour ce faire, la ville de Cenon a entamé un processus d'acquisition du local qu'elle occupe en tant que locataire, mais également des deux locaux voisins auprès d'Aquitanis. Ce processus allant prendre plusieurs mois avant d'être finalisé, il paraît opportun d'occuper en tant que locataire temporaire le local voisin occupé à ce jour par Univ'R Coiffure, au 15 avenue Roger Schwob. Le titulaire du droit au bail s'est engagé à quitter ce local au plus tard le 15 août 2022.

Aquitanis est informé de la démarche et accepte de louer le local de Univ'R Coiffure à la Ville de Cenon à compter du 16 août 2022 dans le cadre d'une convention de location. La convention serait convenue pour une durée de 5 ans pour un loyer trimestriel de 3715.86 € hors taxes et hors charges dans l'attente de l'achèvement du processus d'acquisition des locaux.

Vu la délibération n°2022-72 du 11 avril 2022 ;

Vu le bail ci-annexé et ses modalités ;

Considérant la nécessité d'une location temporaire en vue de la mise en place de l'acquisition du local ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de location avec Aquitanis selon les modalités indiquées ainsi que tout document y afférent.

Jean-François EGRON : Est-ce que vous avez des questions ? Non ? Bien, écoutez, ce projet, comme vous l'avez compris, visera à agrandir les locaux de la mairie de quartier. Et surtout, ce qui va être très intéressant, c'est deux points essentiels. Le premier, c'est qu'on aura des permanences d'un certain nombre d'administrations, mais également de partenaires comme le SIVU, de la crèche, Claudine pourrait en parler, mais également d'autres administrations financières, CAF, Sécu, etc., qui viendront là. Et deuxièmement, je remercie l'administration, notamment Mathieu REGIS et ses équipes qui travaillent d'arrache-pied sur l'accompagnement numérique des personnes, des habitants de notre ville. Il y aura des bornes numériques dans lesquelles vous pourrez scanner, imprimer, rechercher. Et je le dis souvent, la fracture numérique aujourd'hui, ce n'est plus le matériel, ce n'est plus la connexion à l'informatique, tout le monde arrive à se débrouiller, c'est la compréhension des procédures. Elle est là, la fracture numérique. J'entends certaines sociétés ou administrations qui disent : "Pour ceux qui se débrouillent, on va faire numérique, pour les autres, on a qu'à continuer le papier", mais non, certainement pas. Notre devoir de collectivité, c'est de faire en sorte que cette fracture numérique n'existe pas, il y aura donc des personnels qui seront formés et un médiateur numérique qui accompagnera les habitants qui sont en difficulté face à ces bornes. Et donc, ici, personne ne restera sur le bord du chemin, il faudra qu'on accompagne tous les habitants et les habitantes qui se trouvent en difficulté face à cette fracture numérique liée à la bonne compréhension et au déroulé d'un processus administratif quelconque, voilà. Donc, une opération exemplaire à plus d'un titre. On va passer au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Très bien.

Aucune prise de parole n'est sollicitée.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

5 Abstentions

F. MORETTI, O. COMMARIEU, J-P. BERTEAU, F. DAMET, Y. POULET (par procuration)

PROCES VERBAL

VIII – CITOYENNETE – DEMOCRATIE LOCALE

1. Création du Conseil Municipal des Enfants

L'équipe municipale, attachée au principe de participation des habitants à la vie de la commune, entend mener, conformément à son projet municipal, une politique de citoyenneté active, de dialogue et d'échange avec l'ensemble des habitant.e.s, notamment les plus jeunes.

Comme le stipule la Convention internationale des droits de l'enfant dans son article 12.1, « Les Etats garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité. »

Dans cet esprit, et conformément à l'article L.2143-2 du CGCT (comités consultatifs), la commune envisage la création d'une nouvelle instance de participation citoyenne nommée « Conseil Municipal des Enfants ».

Rôle du Conseil Municipal des Enfants

Afin de former des citoyens éclairés, il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet apprentissage apporte aux enfants une connaissance de la vie locale et des institutions, tout en renforçant leur capacité à exprimer des opinions et à agir pour leur cadre de vie. Par ailleurs, l'existence d'un Conseil Municipal des Enfants, dont les membres portent la parole de leurs camarades, permet à la collectivité de mieux prendre en compte les besoins et les envies des enfants dans la Ville.

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune. La création du Conseil Municipal des Enfants s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique de la commune prend toute sa mesure. C'est la possibilité de proposer, en concertation avec les autres jeunes élus, des projets destinés à améliorer la vie de tous, et notamment des jeunes. C'est aussi une expérience enrichissante pour le travail en équipe, la prise de parole en public, le débat collectif et le rapport aux autres.

Les objectifs attendus sont les suivants :

- Permettre aux jeunes Cenonnais.es d'exprimer leurs idées et leurs propositions pour la collectivité et réfléchir avec eux aux améliorations pour la ville : leur donner le droit à la parole et être à l'écoute de leurs besoins, leurs envies ;
- Leur apprendre à exprimer leurs idées, échanger, débattre, argumenter ;
- Les responsabiliser, en en faisant les porte-paroles de leurs camarades ;
- Obtenir les points de vue des jeunes sur les dossiers portés par la collectivité : loisirs, aménagements urbains, etc. ;
- Développer chez les enfants une citoyenneté active, qui renforce leur créativité et leur autonomie.

Modalités de candidatures et critères de désignation

Le Conseil Municipal des Enfants rassemblera 32 élèves de CM1-CM2, filles et garçons, issus des 8 écoles élémentaires de la ville. Une attention sera portée à l'inclusion de tous les élèves, permettant notamment la participation des enfants des classes ULIS. Par ailleurs, la parité sera appliquée de manière stricte au sein de chaque école, à raison d'un binôme fille-garçon par niveau.

Après un appel à candidatures lancé dans les écoles puis une campagne électorale au cours de laquelle les enfants devront motiver leurs idées, projets, passions, motivations, etc., les enfants seront élus par leurs camarades au scrutin majoritaire à un tour. Le Conseil sera renouvelé de moitié chaque année, les nouveaux élèves de CM1 remplaçant ainsi les élèves de CM2 partis en 6^{ème}.

Pour être élus, les enfants doivent :

- Etre en CM1 ou CM2 dans l'une des écoles élémentaires de la ville : l'école Camille Maumey et le groupe scolaire Jules Guesde dans le Bas-Cenon, les écoles Jules Michelet, Léon Blum, René Cassagne, Jean Jaurès, Vincent Van-Gogh et le groupe scolaire Les Cavailles dans le Haut-Cenon ;
- Habiter la commune de Cenon ;
- Avoir l'accord des parents.

PROCES VERBAL

Fonctionnement

Le Conseil Municipal des Enfants est placé sous la présidence de l'Adjointe à la démocratie locale, Madame Hürizet GÜNDER, conjointement avec l'Adjoint à l'éducation, Monsieur Alexandre Marsat.

La durée du mandat est de deux ans. Le Conseil est renouvelé de moitié chaque année.

Pour accompagner au mieux les enfants lors de leur mandat, 16 élu.es seront mobilisé.es en tant que « parrains et marraines » de deux enfants conseillers. Forts de leur expérience, ils aideront les enfants à se familiariser avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers,...) et garantiront, par leur implication et leur écoute, la prise en compte de la parole des enfants lors des Conseils Municipaux.

Les 16 élu.es qui parraineront les 32 enfants conseillers municipaux seront :

- M. Michaël DAVID, 1^{er} Adjoint
- Mme Laïla MERJOU, 2^{ème} Adjointe
- M. Dominique ASTIER, 3^{ème} Adjoint
- Mme Huguette LENOIR, 4^{ème} Adjointe
- M. Jean-Marc SIMOUNET, 5^{ème} Adjoint
- Mme Fernanda ALVES, 6^{ème} Adjointe
- M. Laurent PERADON, 7^{ème} Adjoint
- Mme Marie HATTRAIT, 8^{ème} Adjointe
- M. Cihan KARA, 9^{ème} Adjoint
- Mme Hürizet GÜNDER, 10^{ème} Adjointe
- M. Alexandre MARSAT, 11^{ème} Adjoint
- Mme Anne LAOUILLEAU, 12^{ème} Adjointe
- M. Patrice BUQUET, 13^{ème} Adjoint
- Mme Claudine CHAPRON, Conseillère municipale
- Mme Anne LEPINE, Conseillère municipale
- M. Ludovic ARMOËT, Conseiller municipal

Le Conseil Municipal des Enfants sera installé par Monsieur le Maire, président d'honneur.

Calendrier

Des agents de la ville accompagneront les enfants lors des différentes étapes du projet, tant au niveau de l'animation des séances que de l'écriture des comptes-rendus :

- Septembre 2022 : présentation du Conseil Municipal des Enfants dans les classes (enjeux, fonctionnement, règlement, etc.) et appels à candidatures comportant une fiche d'inscription, une autorisation parentale, une profession de foi ;
- Octobre 2022 : campagne électorale puis élections au sein des écoles, selon les dispositions légales ;
- Novembre 2022 : journée d'intégration permettant aux jeunes élus de se rencontrer et de s'organiser ;
- Décembre 2022 : installation du Conseil Municipal sous la Présidence du Maire ;
- Janvier à juin 2023 : travail en commissions, à partir des thèmes choisis par les enfants ;
- Juin 2023 : bilan et perspectives pour la 2^{nde} année de mandat.

Vu la Convention Internationale des droits de l'enfant ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2143-2 et suivants ;

Considérant la volonté d'instaurer une nouvelle instance de démocratie citoyenne tournée vers la jeunesse ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir acter la création d'une nouvelle instance de participation citoyenne nommée « Conseil Municipal des Enfants » ; valider les modalités de sélection, de fonctionnement et d'organisation du futur « Conseil Municipal des Enfants » telles que décrites ci-dessus ; désigner Madame Hürizet GÜNDER et Alexandre MARSAT, Présidents du « Conseil Municipal des Enfants » ; autoriser Monsieur le Maire à arrêter la liste des 32 enfants membres du « Conseil Municipal des Enfants » à l'issue de la campagne électorale ; autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant au « Conseil Municipal des Enfants ».

PROCES VERBAL

Jean-François EGRON : Merci Hürizet. Est-ce qu'il y a des demandes de parole ? Oui, Madame Damet.

Florence DAMET : Merci, Monsieur le Maire. L'initiative est fort agréable et ça se fait pas mal dans des communes alentour. La question étant quel est le budget déjà, est-ce qu'il y aurait un budget qui serait alloué ? Une petite projection. Ensuite, c'est comment a été décidé le choix des écoles ? Et dans les intitulés, il y a marqué que c'est un apprentissage à la démocratie. Plusieurs fois, on vous avait alerté sur notre désir de participer. Et là, encore une fois, on voit que la non-majorité n'est pas là, elle n'est pas présente, et pourtant il y a quand même 16 élus. On essaie de créer en fait une éducation civique aux jeunes, on essaie de leur apprendre à ce qu'on peut être un citoyen futur. Donc, encore une fois, nous sommes là. Donc, on vous tend la main.

Hürizet GÜNDER : Au niveau du budget, actuellement, nous avons mis — puisqu'on n'a pas encore réellement, concrètement commencé — 3000 euros de budget. En termes des écoles, ce sont toutes les écoles primaires de la commune, toutes les écoles, qu'on a pris en compte. Et en termes de parrains et de marraines, c'est quand même les 13 adjoints et les trois conseillers municipaux qui suivaient sur la liste. Donc, Monsieur le Maire, peut-être pourrait, répondre à ces questions ?

Jean-François EGRON : Non, tu as répondu.

Hürizet GÜNDER : Et par rapport à la démocratie, c'est bien sûr aussi, puisque c'est aussi mon pôle, le pôle de démocratie locale, qui s'occupe de cette question, qui sera aussi de pouvoir mobiliser ces jeunes sur la démocratie, la prise de parole et de travailler autour de ces valeurs. En sachant qu'il y a à peu près une dizaine d'années, nous avons déjà un conseil municipal des enfants et qu'à un moment donné, ça s'est arrêté. Et qu'aujourd'hui, la volonté municipale, la volonté de Monsieur le Maire, a été de remettre en place cette instance.

Jean-François EGRON : Merci beaucoup Hürizet. Et d'ailleurs merci à toi et à toutes tes équipes, en transversalité avec la vie associative, pour les fêtes de quartiers au cœur des quartiers les plus défavorisés de notre commune, qui ont rencontré un énorme succès.

Hürizet GÜNDER : Tout à fait.

Jean-François EGRON : Merci aux élus qui ont pris soin de venir sur ces fêtes-là. Monsieur Ringot et Madame Chapron.

Jérémy RINGOT : Merci, Monsieur le Maire. Rapidement, juste rappeler aussi que ce conseil municipal des jeunes aura sa place. Il faudra qu'il désigne deux membres parmi eux pour participer au conseil citoyen du budget participatif, à qui on présentera les différents projets qui auront été déposés. Donc, ce sera peut-être l'un des premiers travaux qu'ils auront à faire, de désigner entre eux deux membres de cette commission. Et d'autre part, à cet âge-là, c'est intéressant, je dirais, de leur mettre le pied à l'étrier, au-delà de la démocratie, parce que la démocratie, ils se l'appliqueront déjà entre eux, parce qu'ils n'auront pas le même avis sur tout. À cet âge-là, ils découvrent, ils se font leur propre opinion et ils connaîtront ce qu'est le débat, le débat entre eux, pour se mettre d'accord d'une manière la plus large possible. Mais au-delà de ça, c'est aussi l'action publique qui est à leur apprendre, parce qu'elle est dévoyée de partout. Je trouve même que dans certains débats — ça fait deux heures que je reste spectateur — je trouve que justement, parfois, on n'aide pas à mettre en avant l'action politique, par manque de respect ou quelques travers dans nos expressions. Et je pense que l'important, à cet âge-là, c'est justement de leur redonner confiance dans l'implication citoyenne, pour construire la société de demain, parce qu'ils auront beaucoup de travail et, tout en se respectant les uns et les autres, quels que soient les chemins et les engagements politiques qu'ils prendront, qu'ils s'impliquent dans la vie de la cité, dans le respect de toutes et tous, pour le bien commun et du plus grand nombre.

Jean-François EGRON : Merci, Jérémy. Claudine Chaperon.

Claudine CHAPRON : C'était finalement le petit maillon manquant, le conseil municipal des jeunes, des enfants. Je trouve que c'est une initiative — qui existait, mais qui est remise au goût du jour — qui est nécessaire quand on voit les taux d'abstention, quand on voit ce désintérêt de la vie politique, mais la politique au sens noble du terme, c'est-à-dire prendre part à la vie de la cité, je trouve ça vraiment très, très intéressant. Et puis, je suis ravie d'être marraine d'un enfant, de l'accompagner sur ce chemin de l'apprentissage de la démocratie, de l'apprentissage aussi des valeurs de la République auxquelles je suis très attachée et un travail que je poursuis après, en tant

PROCES VERBAL

qu'enseignante aussi évidemment. Mais je suis vraiment ravie de cette initiative cenonnaise. Et vraiment, je pense que les enfants ont beaucoup d'enseignements à tirer de cette participation à la démocratie locale et à un conseil municipal qui fonctionne, véritablement. J'ai pu le voir sur une autre commune, c'est vraiment quelque chose qui est très lourd à porter et qui demande beaucoup d'engagement de la part des animateurs, mais qui est extrêmement enrichissant. Et après, moi, je ne serai pas étonnée, plus tard, de retrouver, sur les bancs de cette assemblée, ici, des jeunes que nous aurions formés aussi et qui seraient passés par le conseil municipal des enfants.

Jean-François EGRON : Merci, Claudine. Laurent Peradon.

Laurent PERADON : Nous aussi, on se félicite de la création de ce conseil municipal des jeunes. Notre démocratie met de côté toute une partie de la population, qui vit quand même avec nous, qui subit ou qui profite de nos décisions. Ce sont évidemment les mineurs, ce sont aussi les étrangers qui vivent sur notre territoire et qui n'ont pas le droit de vote, toujours, malheureusement. Et donc, de créer ce conseil municipal des jeunes, c'est une bonne initiative, effectivement. Il faudra ensuite... c'est de l'endurance, je pense, pour pouvoir le faire vivre. Donc, on s'en félicite aussi.

Jean-François EGRON : Merci Laurent. Les ressortissants européens peuvent voter aux municipales, mais c'est vrai que j'aurais aimé, comme toi, qu'on aille plus loin. Madame Damet.

Florence DAMET : J'ai juste une dernière question. Est-ce que vous avez réfléchi aussi à les convier dans le public lors d'un conseil municipal ? Est-ce que c'est quelque chose qui avait déjà été fait ou qui est à la réflexion ?

Jean-François EGRON : Non. C'est une réflexion intéressante et je la retiens, Madame Damet. Bien, pas d'autres questions ? On va passer au vote, si vous le voulez bien, en remerciant Hürizet évidemment. Qui s'oppose à cette délibération ? Qui s'abstient ? Très bien, merci.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

IX – EDUCATION – ENFANCE – JEUNESSE

1. Départ des enseignants – réception

A l'occasion du départ de la commune de 3 directeurs d'écoles, la municipalité organise une réception au cours de laquelle ces personnes reçoivent une médaille de la ville, un coffret de vin ainsi qu'une carte cadeau.

Le budget alloué pour cette manifestation ne dépassera pas la somme de 570 € :

- 270 € de cadeaux ;
- 300 € pour le vin d'honneur ;

Ces dépenses d'un montant total de 570 € seront prélevées sur les crédits disponibles de la ligne budgétaire 6238.212.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à effectuer ces dépenses.

Jean-François EGRON : Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Eh bien, écoutez, je vous remercie.

Aucune prise de parole n'est sollicitée.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Jean-François EGRON : Avant qu'on se quitte donc et que nous discutons de la motion proposée par Madame Héraud... je vais donner la parole à Monsieur Moretti. Ah oui, Monsieur Delaune et Madame Héraud, ou Madame Héraud et Monsieur Delaune pour garder la courtoisie qui s'impose. Juste, parce que je sais qu'après ça va aller très vite, vous souhaiter de très bonnes et méritées vacances et congés, détendez-vous au maximum. Je vous invite quand même le 13 juillet, avec la manifestation patriotique d'une part, et puis au magnifique feu d'artifice qui

PROCES VERBAL

ornera notre parc de Palmer à nouveau, puisque ça manquait à bien du monde. Monsieur Moretti, vous vouliez dire quelque chose.

Fabrice MORETTI : Il y avait deux éléments. Le premier, c'est qu'on reçoit bien les invitations par mail, donc c'est comme vous l'aviez signalé l'autre jour. Deuxièmement, il y a eu un incendie rue Louis Blanc, il y a quelques jours de cela. Je voudrais savoir si on pouvait avoir un petit bilan de l'accompagnement des propriétaires ou locataires. Et la deuxième chose, c'est qu'il semblerait — je mets beaucoup de réserves là-dessus — mais il semblerait que les pompiers aient eu du mal avec les branchements. Du coup, on voulait savoir si c'était vrai et quelle était la cause de ça ? Est-ce que, par exemple, il y a des gens qui utilisent de l'eau, parce que le principal problème de ces bouches d'incendie, c'est que si on se sert de l'eau, bien évidemment, le jour où on en a besoin, il n'y en a pas, ou la pression n'est pas suffisante. Voilà, si vous avez quelques éléments ?

Jean-François EGRON : On va répondre à ça, avant la motion. Il y a eu quatre maisons qui ont fait l'objet de cet incendie. Il y en a trois qui sont dans un état très sérieux, qui ne peuvent plus évidemment être habitées, mais vont être démolies parce qu'elles ne peuvent pas continuer à subsister telles qu'elles sont. Il n'y a pas eu, de ma part, d'arrêté de péril imminent, dans la mesure où il n'y avait rien qui... L'expert des pompiers du SDIS est passé — on l'a demandé quand même, qu'il regarde — et il a émis un avis favorable au maintien du site tel qu'il était, en protégeant avec des barrières, comme vous l'avez vu, dans un premier temps, la circulation des bus. L'ensemble des familles soit se sont redirigées vers leurs familles, soit elles ont été relogées, dont certaines... Et je voudrais d'ailleurs remercier l'ensemble des élus qui sont restés sur place, surtout Ingrid. Enfin surtout, tout le monde était là, mais Ingrid a fait un très gros travail d'accompagnement, avant, pendant et après, puisqu'elle suit jusqu'au bout. Ingrid, c'est une fille tenace. Et donc, tu pourrais peut-être nous dire, Ingrid, s'il y a encore des familles qui sont encore en difficulté. Certaines ont été logées à l'ancienne clinique, rue Dumune.

Ingrid LAFON : Tout à fait. Il y avait 12 personnes qui devaient être relogées et actuellement, il reste uniquement deux personnes qui sont en attente. Et je pense que ça va bientôt se concrétiser.

Jean-François EGRON : Elles sont où à l'heure actuelle ?

Ingrid LAFON : Elles sont encore là-haut et donc, elles sont en attente de logement. Mais les autres personnes ont été relogées ou par leurs propres moyens ou par des bailleurs. D'ailleurs, à ce sujet, je tiens à remercier la municipalité de la part de ces personnes, qui savaient que, ce soir, il y avait le conseil municipal et que ça risquait d'être abordé. Car tous les élus ont, en effet, participé de ce qu'ils pouvaient faire. Et voilà, les personnes tenaient à les remercier.

Jean-François EGRON : Des élus qui, effectivement, étaient très nombreux. Qui ont participé à véhiculer l'ensemble des personnes qui étaient en difficulté, y compris certaines avec des animaux. Huguette, je t'en prie.

Huguette LENOIR : Les deux dernières personnes seront relogées par un bailleur social dans le temps que les dossiers d'admission se fassent.

Jean-François EGRON : C'est-à-dire ?

Huguette LENOIR : Dans le mois.

Jean-François EGRON : Parce que parfois, c'est comme le fût du canon, c'est un certain temps. D'accord. Quant aux pompiers, écoutez, moi j'étais sur place. Il y a eu peut-être des interrogations, mais il n'y a pas eu d'événement particulier, puisqu'ils sont intervenus immédiatement. S'il y a eu la moindre difficulté, ça fera partie de l'enquête qui a été diligentée. Parce qu'il y a une enquête de police sur le site. Que ce soit d'ailleurs pour les circonstances de début ou de redémarrage de l'incendie, puisqu'il y en a eu le vendredi, il y en a eu le samedi, puis il y en a eu le dimanche. C'est de la combustion spontanée. En fait, ce dont il faut se féliciter, c'est que c'est arrivé en plein jour, qu'il y avait des femmes et des enfants et des familles qui étaient là et que, fort heureusement, il n'y a eu aucun blessé, ni grave ni léger, à déplorer. C'est tout ce qu'il faut retenir de cette affaire, et qu'ils sont aujourd'hui relogés. J'espère avoir répondu à vos questions. Monsieur Delaune ou Madame... enfin, je ne sais pas comment vous voulez lire, s'il y en a un qui lit la moitié, l'autre, l'autre ?

PROCES VERBAL

Christine HERAUD : On la présente tous les deux, mais c'est une motion qui a été faite en collaboration avec le Collectif Anti-CRA et le Collectif pour l'égalité des droits — qui fait d'ailleurs partie de ce Collectif Anti-CRA. À noter qu'elle sera présentée dans d'autres conseils municipaux et au Conseil de Métropole du 8 juillet prochain. Je vais la lire, puisque je pense que beaucoup d'entre vous ne l'ont pas eue à l'avance.

MOTION

1. Motion contre la construction d'un nouveau centre de rétention administratif à Pessac ou ailleurs dans la Métropole

Le gouvernement, en accord avec la préfecture, souhaite construire un nouveau centre de rétention administrative de 140 places dans la région bordelaise. Un centre de rétention administrative de 20 places existe déjà sur Bordeaux, sous l'hôtel de police, ainsi qu'un local de rétention (LRA) de 12 places à Cenon, que les pouvoirs publics jugent trop petit pour atteindre les objectifs présidentiels d'expulsions des personnes étrangères en situation irrégulière.

Interpellées dans la rue, à leur domicile, au travail, à la frontière, ces personnes étrangères n'ont pas pu obtenir de titre de séjour - ce qui ne constitue pas un délit selon une décision de la cour de justice de l'Union européenne de 2011 ; c'est précisément pourquoi les centres de rétention ont été créés (nul ne peut être mis en détention s'il n'a préalablement commis un délit). Il s'agit pourtant de prisons dont le seul objectif est l'expulsion des personnes retenues dans leur pays d'origine, ou dans le pays dans lequel elles sont légalement admissible.

Nous ne cautionnons pas cet enfermement qui brise des vies, cette politique fondée sur la peur de l'autre et le repli sur soi : nous refusons la construction d'un nouveau CRA dans la métropole bordelaise.

Nous dénonçons les atteintes graves aux droits fondamentaux.

Cet enfermement s'accompagne d'isolement, d'un manque chronique d'hygiène, de difficultés d'accès aux soins... En témoigne le rapport d'activité 2020 du Contrôleur général des lieux de privation de liberté.

Les conditions de rétention et la perspective d'une expulsion poussent parfois au suicide (3 personnes se sont données la mort dans les centres de rétention en 2021), aux automutilations (quasi-quotidiennes) ou à la grève de la faim, dont les dernières à Bordeaux datent du mois de juin dernier.

La France a été condamnée à plusieurs reprises par la Cour Européenne des Droits de l'Homme pour ces pratiques concernant l'enfermement des enfants.

Nous disons non à une politique répressive d'enfermement.

L'objectif de ce projet gouvernemental et régional est assumé, la rétention devient l'instrument privilégié d'une politique migratoire toujours plus répressive à l'égard des personnes exilées.

Chaque année, près de 50 000 personnes sont concernées. La France est le pays qui enferme et expulse le plus de personnes étrangères en Europe. En janvier 2022 un nouveau CRA a ouvert à Lyon, trois autres constructions sont aussi prévues près d'Orléans, en région parisienne et en région bordelaise où le CRA devrait être construit d'ici octobre 2023 (un projet estimé à plus de 23 millions d'euros).

Sachant que malgré le coût exorbitant de la politique française d'expulsion et de rejet, la présence de personnes en situation irrégulière en France lui rapporte plus, économiquement parlant, qu'elle ne lui coûte comme le précise l'OCDE dans un rapport de janvier 2022, la construction d'un nouveau CRA est non seulement une faute humanitaire mais également une absurdité économique et financière.

Une autre politique est possible, d'accueil et d'entraide, qui profitera aux accueillant.es comme aux accueilli.es.

Le conseil municipal demande l'abandon du projet de construction de CRA dans les prochaines années et la fin de la politique répressive à l'égard des exilé.es.

PROCES VERBAL

Christine HERAUD : Je voudrais dire quelques mots en mon nom personnel. Cette motion propose que le conseil municipal de Cenon vote l'abandon du projet de construction du CRA à Pessac, à Mérignac ou ailleurs sur la métropole et la fin de la politique répressive à l'égard des migrants et demandeurs d'asile. Les politiques migratoires, comme vous le savez tous, n'ont pas cessé de se durcir de Sarkozy à Macron en passant par Hollande. Ils nous ont tous dit qu'il fallait renvoyer les étrangers chez eux, qu'on ne pouvait pas les accueillir en maniant la démagogie raciste et xénophobe pour nous diviser, nous dresser les uns contre les autres, nous laisser croire que les patrons et les travailleurs français, on aurait les mêmes intérêts parce que nous vivons à l'intérieur des mêmes frontières. C'est leur politique qui est responsable du renforcement des préjugés racistes et de la progression des idées de l'extrême droite. Durant son mandat, Macron a encore durci les lois migratoires, en particulier avec l'allongement de la durée d'enfermement dans les CRA et la baisse du nombre de titres de séjour accordés. L'État qui bafoue d'ailleurs ses propres lois en refusant de reconnaître leurs droits aux demandeurs d'asile et de les accueillir dans des conditions dignes. Sans compter tous les obstacles administratifs plus ou moins légaux qui font que des associations comme la Cimade, par exemple, doivent régulièrement saisir le Défenseur des droits et les tribunaux. S'opposer à la construction d'un nouveau CRA, à Pessac ou ailleurs, c'est contester les lois migratoires de l'État en utilisant tous les moyens de lutte contrairement à la politique du socialiste Anziani à Mérignac qui a déclaré au conseil municipal, le 27 juin, qu'il n'était pas favorable aux centres de rétention, mais qu'il n'était pas responsable de la loi et qu'il se devait de la faire appliquer, se faisant, de fait, le complice de cette politique main dans la main avec la préfecture et son ami le maire de Pessac, Franck Raynal. À noter aussi qu'en octobre dernier, la préfecture a créé un nouveau lieu de rétention administrative, le LRA, à Cenon même, dans l'enceinte de la direction zonale des CRS du Sud-ouest, en complément du CRA qui est régulièrement à saturation. La préfecture avait déjà ouvert des lieux de rétention administrative temporaires dans des hôtels en bordure de l'aéroport de Mérignac. Mais à Cenon, il s'agit d'un LRA permanent qui peut accueillir aussi des femmes et des enfants. Le LRA de Cenon a été dénoncé par la Cimade comme un dispositif opaque qui bafoue encore plus les droits des étrangers en situation d'OQTF, c'est-à-dire qui ont un ordre de quitter le territoire français. C'est un lieu de non-droit. Le gouvernement ne publie aucun chiffre et contrairement à ce que l'administration fait croire aux personnes qui sont en rétention, aucune association ne peut les accompagner pour faire respecter leur droit puisqu'aucune n'est admise à y pénétrer. Nous devons nous battre pour la fermeture de ce lieu de non-droit et pour que les moyens qui y sont consacrés soient destinés à une vraie politique d'accueil. Tout est fait pour décourager les personnes étrangères de rester sur le territoire. Beaucoup restent, vivent et travaillent ici depuis des années ou des dizaines d'années sans obtenir de papiers, contraints à une clandestinité qui fait le plus grand bonheur des patrons-exploiteurs. L'Europe s'est hérissée de frontières qui tuent. Des milliers de migrantes et de migrants, d'enfants, périssent à ces frontières, en Méditerranée où il y a quelques jours encore, sous les coups des polices marocaines et espagnoles, sur les barbelés de Melilla. Mais aussi d'ailleurs à nos propres frontières, à 200 kilomètres d'ici pour tous ceux qui veulent traverser la Bidassoa. Ces drames humains aux frontières et le renforcement des dispositifs meurtriers de répression n'empêchent pas les mouvements migratoires. Des millions de personnes fuient les guerres, dont celles que la France mène en Afrique, fuient les dictatures, dont celles que la France aussi soutient partout dans le monde. Ils fuient la faim et les effets des dérèglements climatiques et cherchent ailleurs une vie meilleure. Pour dire que la militarisation des frontières ne peut rien contre ces migrations, elle ne fait que renforcer le danger pour tous ceux et celles qui cherchent à les franchir au risque d'y perdre la vie. Les sommes de plus en plus exorbitantes qui y sont consacrées sont bien plus importantes que ce que coûterait un accueil digne et l'intégration de ces travailleuses et travailleurs du monde. Je dis en conclusion, l'accueil que le gouvernement a su réserver aux réfugiés ukrainiens, comme il se doit, bien sûr, même s'il s'est fait en reposant surtout sur la solidarité de la population et des associations, cet accueil doit être élargi à l'ensemble des migrants. Il n'y a pas les bons et les mauvais migrants. La France peut et doit accueillir toutes celles et ceux qui le souhaitent et leur offrir les moyens de s'y installer et d'y vivre dignement. Loin d'être une charge comme on voudrait nous le faire croire, les personnes étrangères qui s'installent en France sont une grande source de richesse, qu'elle soit économique, culturelle, humaine. Pour ceux et celles qui auraient besoin d'en être convaincus, c'est l'OCDE qui le dit dans une étude qui a été publiée en 2021. Un accueil digne passe donc par l'ouverture des frontières, la liberté de circulation et d'installation.

Jean-François EGRON : Vous pouvez conclure, Madame.

Christine HÉRAUD : Et la régularisation de toutes et tous les sans-papiers. Une exigence qu'il nous faudra imposer par nos luttes pour vivre dans un monde fraternel et solidaire. Comme dit en introduction de la lecture de cette motion, nous la portons avec le Collectif anti-CRA et le Collectif pour l'égalité des droits. À l'appel de nombreuses associations de soutien aux migrants, nous vous invitons à venir interpeller également le conseil de métropole qui aura lieu vendredi prochain à 9 heures.

PROCES VERBAL

Jean-François EGRON : Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention ? Oui, Jérémy Ringot.

Jérémy RINGOT : Oui, très rapidement. En tant qu'élus communistes apparentés, nous allons voter pour cette motion. J'ai bien dit sur la motion et son contenu. Par contre, nous ne partageons pas la totalité des propos qui ont ensuite été dictés par madame Héraud, dont la qualification que certains de nos élus politiques peuvent prendre dans leur position, il leur appartient leur position avec leur argument. Après, nous sommes d'accord avec le contenu de la motion, d'accord pour une vraie politique d'accueil, qu'on arrête d'aller piller les richesses à tout bout de champ dans les pays divers et variés du monde et qu'après on rejette ces personnes qu'on a pillées, qu'on les rejette du droit d'accueil et d'asile. Tant que le capitalisme mondialisé fonctionnera de cette manière, il nous faudra défendre les droits humains partout dans le monde. Donc nous votons pour cette mention.

Jean-François EGRON : Très bien, Jérémy. Anne Lépine, oui.

Anne LEPINE : Notre groupe soutient bien évidemment cette motion pour toutes les raisons qui viennent d'être évoquées. Europe-Ecologie-Les Verts prône une politique de solidarité envers les exilés plutôt qu'une politique sécuritaire qui a pour effet de précariser et d'isoler les étrangers et parce qu'il nous est inconcevable d'accepter l'enfermement des femmes enceintes, des malades, des enfants n'ayant commis aucun délit. Comment accepter que des enfants soient déscolarisés, privés de jeu et placés dans ces prisons qui ne disent pas leur nom ? Comme le rappelle le texte de cette motion, la France a été condamnée pas moins de huit fois par la Cour européenne des droits de l'homme pour traitements inhumains et dégradants. Cela devrait nous suffire à instituer une autre politique de l'accueil. Il nous faut changer de regard sur l'exil, sur les raisons qui poussent à fuir un pays, que ce soit la guerre, les raisons économiques, le changement climatique, on ne quitte jamais son pays par plaisir. Nous avons les capacités d'accueillir dignement, faisons-le et refusons les centres de rétention administrative, que ce soit à Pessac, à Mérignac ou ailleurs en France.

Jean-François EGRON : Je suppose aussi que vous partagez la position de Jérémy Ringot sur les élus métropolitains.

Anne LEPINE : Je n'ai pas entendu ce qu'il a dit.

Jérémy RINGOT : On vote la motion.

Jean-François EGRON : Oui, voilà. Pas le reste.

Jérémy RINGOT : Chacun s'exprime...

Fabrice DELAUNE : Excusez, je prends une position sur la motion, pas sur les propos de Christine. Je peux me positionner là-dessus.

Jean-François EGRON : Courte alors, s'il vous plaît.

Fabrice DELAUNE : Je rejoins évidemment sur cette motion et Christine ne m'en voudra pas si je ne la rejoins pas sur la totalité de ses propos là-dessus. Simplement, je voulais amener aussi sur le fait que cette volonté d'humanité que nous portons, je pense plus particulièrement à des situations de personnes qui vivent dans la crainte d'être contrôlées, des gens qui travaillent, des gens qui même tiennent des entreprises, mais qui sont tout le temps sous la crainte de se voir contrôlés et de se retrouver dans des centres de rétention, d'être séparés de leur famille alors que justement ils travaillent. Je pense aussi à un couple qui se déplace de squat en squat et qui espère rester au moins 10 ans pour un jour pouvoir refaire une demande. C'est des exemples que je connais et que j'ai rencontrés malheureusement dans mon travail.

Jean-François EGRON : Merci, Monsieur Delaune. Madame Chapron Claudine.

Claudine CHAPRON : Merci, Monsieur le Maire. En effet, je voterai également cette motion. En revanche, ce que je regrette vraiment, c'est de ne pas avoir été informée du dépôt de cette motion. Souvent, les mêmes personnes se vantent de vouloir la démocratie à tout prix et lorsque nous-mêmes, nous déposons des motions, elles les découvrent. Voilà. Je n'ai pas du tout été associée et je découvre cette motion maintenant sur place. Évidemment, je ne peux que souscrire à ce qui a été dit. Oui, Macron durcit les conditions de vie des étrangers et la Méditerranée devient effectivement le plus grand cimetière au monde aujourd'hui, avec tous ces malheureux réfugiés qui se

PROCES VERBAL

noient. Des réfugiés climatiques, des réfugiés économiques, des réfugiés politiques. Je voterai cette motion tout en regrettant quand même d'utiliser ceci pour en faire une tribune politique, car je pense qu'il y a d'autres manières de procéder en étant actif véritablement dans la vie de tous les jours dans un conseil municipal et en étant dans une majorité aussi pour pouvoir décider d'un certain nombre de choses plutôt que d'utiliser tout le temps des tribunes. Ça m'agace un petit peu sur le fond. Voilà, Monsieur le Maire, j'ai dit.

Jean-François EGRON : Bien. Nous notons votre agacement. Est-ce qu'il y a d'autres demandes de parole ? Marie, oui.

Marie HATTRAIT : Monsieur le Maire, ça me pose beaucoup question parce que vous m'avez demandé d'être marraine d'une petite Ella, dont la famille risque d'être expulsée et envoyée en centre de rétention administrative. Je me vois mal voter contre cette motion.

Jean-François EGRON : Quelques mots sur cette motion s'il n'y a pas d'autres interventions. D'abord, Marie, quand on défend des familles, c'est dans un cas bien précis et tu vas voir que les autres cas posent quand même question. Je voudrais dire que le groupe socialiste ne prendra pas part au vote pour les raisons que je vais indiquer. D'abord sur les principes, il y a des principes que je partage. On ne peut pas rester indifférent à la dépouille d'un enfant sur une plage. Ça, ce n'est pas possible. Deuxième élément, il y a effectivement des familles qui sont présentes sur notre territoire et la mairie de Cenon n'a aucune leçon à recevoir de qui que ce soit là-dessus dans la mesure où je suis le premier à écrire à la préfète, à accompagner des familles. On pratique des baptêmes républicains et on accompagne ces familles depuis bien longtemps, depuis bien longtemps. En revanche, je ne suis pas non plus naïf. D'abord, je voudrais quand même rappeler que les CRA, ça relève de la responsabilité gouvernementale. Gouvernementale ! Et c'est là où je ne vous rejoins pas du tout, Madame Héraud, aller impliquer le président de la métropole tel que vous l'avez fait, ça, ce n'est pas bien. Là, s'il y a un problème, c'est avec le gouvernement et pas avec Alain Anziani. Après, faire des amalgames politiques en disant que le maire de Pessac, qui est à l'origine d'ailleurs de la première demande du gouvernement pour installer ça, etc. Ni l'un, ni l'autre, ni le maire de Pessac, ni le maire Anziani, président de Bordeaux Métropole, et c'est à ce titre-là qu'il s'est exprimé, ne sont responsables de la décision de l'État. Troisième élément et dernier. Vous avez un vocabulaire global. Migrant. Je différencie un peu les choses, Madame Héraud. Je n'ai aucun problème quant aux déplacés comme nos amis ukrainiens et ukrainiennes qui sont ici puisqu'on les a accompagnés. Je n'ai aucun problème avec les demandeurs d'asile politique comme ceux qui pourraient émaner de la Birmanie. Je n'ai aucun problème pour ceux qui ont le statut de réfugié. Après, quand on est migrant et qu'on vient sur le territoire de notre commune perpétrer des coups et blessures, des larcins, démolir 37 véhicules dans un quartier, venir de nuit, cambrioler chez des personnes très âgées. Il y a migrant et migrant. Dire que les CRA ne doivent pas exister, je suis désolé, mais je ne suis pas naïf non plus. Comme vous l'avez très justement dit d'ailleurs, les CRA, c'est pour les personnes qui commettent des délits. Je suis désolé, mais si on a des personnes migrantes sur notre territoire qui commettent des délits, ce n'est pas moi qui vais les accueillir quand même, c'est bien les CRA qui doivent les accueillir. Sur le reste, encore une fois, quand il y a des familles qui sont dans la nécessité, nous sommes toujours là. Ceux qu'il faut aller voir pour le CRA ne sont pas les gens qui sont ici ni à la métropole. C'est à Paris qu'il faut monter et c'est à Paris que vous devez porter ce message. C'est la raison pour laquelle je partage les idées de respect des personnes, de bon traitement. Effectivement, il a été dénoncé des exactions dans certains centres de rétention, et ça je suis entièrement d'accord avec vous, ou qu'on ait mis des enfants dans des conditions parfois très discutables. Ça, madame, je m'y oppose comme vous et je trouve ça insupportable et inacceptable. Quant au reste, ça existe aussi et donc ces CRA ont une utilité, celle de faire en sorte que ceux qui sont sur notre territoire et qui commettent des délits ou des crimes ne peuvent pas être considérés comme des migrants qui sont très bien et qui n'ont pas de problème. Ça ne peut pas marcher comme ça. Pour l'ensemble de ces raisons, responsabilité gouvernementale, tout à fait d'accord sur les grands principes humains que vous soulevez, mais en désaccord sur la responsabilité qui est une responsabilité gouvernementale. Et en désaccord sur les propos que vous avez tenus à l'encontre de responsables métropolitains ou maire de commune voisine, de la ville de Mérignac. Voilà, madame. C'est la raison pour laquelle nous ne prendrons pas part au vote au niveau du groupe socialiste. On va passer au vote. Qui s'oppose à cette motion ? Qui est pour cette motion ? Très bien. Qui ne prend pas part au vote ? Très bien. Je vous remercie...

Fabrice MORETTI : Excusez-moi, excusez-moi !

Christine HERAUD : Est-ce que vous pouvez donner les chiffres, s'il vous plaît ?

Jean-François EGRON : Attendez, monsieur Moretti d'abord, puis madame HERAUD.

PROCES VERBAL

Fabrice MORETTI : Comme vous n'avez pas parlé d'abstention, on s'abstient sur cette motion.

Jean-François EGRON : Pardon, vous vous abtenez. D'accord, très bien. Donc abstention du groupe de monsieur Moretti. Je demande à l'administration de bien vouloir donner les chiffres du vote. L'ensemble du groupe socialiste n'a pas pris part au vote. Le groupe de monsieur Moretti s'est abstenu. A voté pour, le groupe Europe-Écologie-Les Verts, le groupe communiste et Claudine Chapron, au titre de la France insoumise, et...

Patrice CLAVERIE : Moi aussi, j'ai voté pour.

Christine HERAUD : Peut-être qu'on peut donner un chiffre, le nombre de ceux qui ont voté pour ?

Jean-François EGRON : 12 pour. Très bien. Écoutez, je vous remercie. Je vous souhaite une très bonne journée, soirée, vacances, tout ce que vous voulez pour vous.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

17 Ne prennent pas part au vote

J-F. EGRON, M. DAVID, L. MERJOU, D. ASTIER, H. LENOIR, J-M. SIMOUNET, F. ALVES, M. HATTRAIT, C. KARA (par procuration), H. GÜNDER, A. LAOUILLEAU, S. SENE, L. ARMOËT, F. BARKA (par procuration), I. LAFON, S. SAIDANI (par procuration), L. RAINIER

5 Abstentions

F. MORETTI, O. COMMARIEU, J-P. BERTEAU, F. DAMET, Y. POULET (par procuration)

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 30.

Jean-François EGRON

Maire de Cenon

Fabrice MORETTI

Secrétaire de séance